

# **PARLEMENT EUROPEEN**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE  
ET DE L'INFORMATION**

## **CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE**

# S O M M A I R E

=====

## Ière Partie

Page

I - <u>PROBLEMES GENERAUX DE L'INTEGRATION EUROPEENNE</u>	
<u>Chronologie</u> .....	1
1 - Intervention Spaak à l'O.N.U. au sujet du marché commun .....	2
2 - Le Ve Congrès des partis socialistes de la Communauté .....	2
3 - Le Mouvement européen et la campagne électorale en France .....	6
II - <u>ASSOCIATION ET ADHESION AUX COMMUNAUTES</u>	
<u>Chronologie</u> .....	7
<u>Grande-Bretagne</u> .....	9
1 - Le discours du trône .....	9
2 - L'opinion de M. Macmillan sur la Grande-Bretagne, le Commonwealth et l'Europe .....	9
3 - Le congrès du parti conservateur .....	11
4 - Le parti travailliste et le marché commun .....	11
5 - Débats sur le marché commun à la chambre des communes .....	12
6 - L'avis du Conseil économique et social (France) sur l'adhésion de la Grande-Bretagne .....	14
<u>Les pays de l'A.E.L.E.</u> .....	18
1 - La conférence des ministres de l'A.E.L.E. à Oslo .....	18
2 - L'association des Etats neutres à la C.E.E. ....	19
<u>Chypre</u> .....	19
Chypre et la C.E.E. ....	19
III - <u>ASSOCIATION AVEC LES PAYS AFRICAINS ET MALGACHE</u>	
<u>Chronologie</u> .....	21
IV - <u>RELATIONS EXTERIEURES</u>	
<u>Chronologie</u> .....	23
1 - L'Algérie et le marché commun .....	24
2 - Problèmes et orientations au sein de l'Alliance atlantique .....	24

./.

V - MARCHE COMMUN ET POLITIQUE ECONOMIQUE

<u>Chronologie</u> .....	25
1 - Pour une nouvelle accélération du marché commun	26
2 - M. Erhard et la planification européenne .....	26
3 - Le ministre français de l'industrie et la planification européenne .....	27
4 - Opinions au sein de la politique énergétique commune .....	27
5 - La Fédération des industries belges et les règles de concurrence du marché commun .....	33
6 - Les Chambres de commerce d'Amsterdam et de Rotterdam et le transit de charbon .....	34

VI - AFFAIRES SOCIALES

<u>Chronologie</u> .....	37
--------------------------	----

2ème Partie

LES PARLEMENTS

<u>Chronologie</u> .....	39
--------------------------	----

I - LE PARLEMENT EUROPEEN

1 - Entrevues du président du Parlement européen, M. Martino, avec des personnalités politiques des pays de la Communauté .....	43
2 - Session de la Commission paritaire permanente ...	43
3 - Session du 15 au 19 octobre 1962 .....	45
4 - Session du 19 au 23 novembre 1962 .....	64

II - LES PARLEMENTS NATIONAUX

<u>Allemagne</u> .....	87
1 - Déclaration du chancelier Adenauer devant le Bundestag .....	87
2 - Avis du Bundesrat sur des propositions de la Commission de la C.E.E. ....	90
3 - Le budget 1963 et le marché commun .....	92
<u>Italie</u> .....	93
1 - Débat sur le budget des affaires étrangères .....	93
2 - Mission d'étude du Parlement européen en Italie..	95

==+==+==+==+==+==+==

PREMIERE PARTIE

Chronologie

- 1 octobre Intervention de M. Spaak à l'O.N.U. au sujet du Marché Commun
- 22 - 23 octobre Congrès de l'"Europa-Union Deutschland" à Bad-Gadesberg - Débat sur l'intégration politique européenne
- 23 octobre Rencontre des six ministres des Affaires étrangères de la Communauté à Bruxelles - Discussion sur l'élargissement de la C.E.E.
- 5 - 6 novembre Vème Congrès des partis socialistes de la C.E.E. à Paris
- 15 novembre Exposé de M. Massé, Commissaire français au Plan sur la planification européenne, à Washington
- 27 - 30 novembre Conférence ministérielle de l'O.C.D.E. à Paris

1 - Intervention Spaak à l'O.N.U. au sujet du Marché Commun

Le 1er novembre, à l'occasion du débat général qui a ouvert la session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. SPAAK a évoqué la situation du Marché Commun dans le monde en ces termes:

"Si nous réussissons à transformer notre unité douanière en unité économique, le Marché Commun sera une puissance économique comparable aux Etats-Unis et à l'Union soviétique.

..."Le Marché Commun n'est pas une réunion de pays riches et égoïstes, une communauté fermée et autarcique. Au contraire, le traité de Rome a donné naissance à des possibilités accrues pour le commerce mondial..." "Non seulement les échanges des pays du Marché Commun avec les pays tiers ont augmenté plus au cours des dernières années que les échanges mutuels des pays tiers, mais les échanges entre le Marché commun et les pays de l'Est se sont accrus de 67% de 1958 à 1961, les échanges entre le Marché commun et l'U.R.S.S. ont augmenté de 84% et les importations de produits des pays de l'Est par les membres du Marché commun ont augmenté de 59%."

..."Le Marché commun n'est pas une fin en soi. C'est une étape vers une nouvelle organisation politique de l'Europe décimée par "deux guerres civiles", les deux grandes guerres mondiales qui ne firent ni vainqueur, ni vaincu."

"Aujourd'hui, la nouvelle Europe est bâtie sur la réconciliation franco-allemande, et demain si la Grande-Bretagne nous rejoint comme nous l'espérons, l'Europe sera la plus forte unité commerciale du monde."

(LE POPULAIRE, 3 octobre 1962)

2 - Le Vème Congrès des partis socialistes de la Communauté européenne

Les 5 et 6 novembre 1962 s'est tenu à Paris le Congrès des partis socialistes de la Communauté européenne. Au cours de la session, deux rapports sur l'activité du groupe du Parlement européen et sur celle du Bureau de liaison des partis socialistes des Etats membres ont été respectivement présentés par M. BIRKELBACH et M. GEORGES. M. Joachim SCHONE a présenté un rapport sur "la politique des socialistes face à la puissance économique à l'intérieur de la Communauté européenne". M. Max van der STOEL, néerlandais, a présenté un projet de "programme d'action commune des partis sociaux démocrates de la Communauté européenne", dans lequel les partis définissent leur attitude commune dans les divers domaines de la politique européenne d'intégration.

Le Congrès a adopté différentes résolutions sur les pro-

blèmes actuels de la politique allemande d'intégration et sur l'association de la Grèce. Il s'est prononcé en faveur d'une "solution satisfaisante" des négociations entre Israël et la Communauté et a publié une déclaration aux partis socialistes des pays désireux d'accéder à la Communauté.

Résolution sur la politique d'intégration européenne

Le Congrès tient à déclarer sans ambiguïté qu'avec la création de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de l'Euratom s'est engagé un processus qui, tout en poursuivant en un premier temps des objectifs économiques et sociaux, est cependant de nature politique et doit aboutir à la création des Etats-Unis d'Europe. Le Congrès estime que les traités de Paris et de Rome devront être remplacés par un traité unique prévoyant des institutions communes pour l'ensemble de la Communauté européenne dès que la situation politique le permettra. Il est d'avis que seule la démocratisation de la Communauté européenne peut empêcher "la prédominance d'une technocratie européenne liée aux détenteurs de la puissance économique", et cela par une participation décisive du Parlement européen à l'activité législative européenne et le renforcement des pouvoirs exécutifs des Commissions européennes. D'autre part, les tâches de la politique extérieure, de la politique de défense et de la politique culturelle qui n'ont pas encore été transférées à la Communauté européenne doivent être intégrées progressivement dans le cadre des compétences des organes de la Communauté européenne; d'autres organes européens ne devraient être créés que s'ils ne font pas obstacle à l'évolution progressive de la Communauté.

Le Congrès tient à souligner que le marché commun "n'implique pas automatiquement une évolution harmonieuse vers une meilleure structure sociale et une économie en expansion continue". C'est pourquoi il se félicite de la présentation par la Commission de la C.E.E. d'un programme d'action "dont la réalisation pourrait contribuer à créer une véritable union économique et sociale dont la mise en oeuvre ne doit plus subir de retard par rapport à la réalisation de l'union douanière".

Le Congrès estime qu'il est particulièrement urgent d'instituer à l'échelle européenne une planification économique capable d'assurer une expansion aussi large que possible de la production. Parallèlement, il y a lieu de mettre en oeuvre une politique des revenus qui, tout en maintenant la stabilité des prix, garantisse "une répartition plus équitable des résultats de la croissance économique et des biens". Il faut introduire progressivement une politique monétaire commune et une "organisation monétaire européenne fédérale", appliquer efficacement la réglementation communautaire sur les cartels et réaliser un marché commun de l'énergie ainsi qu'une politique commerciale commune dans le secteur énergétique.

Enfin le Congrès exprime l'espoir que les négociations avec les Etats qui sont en mesure d'accepter les obligations découlant des traités de Paris et de Rome conduisent le plus tôt possible à un élargissement géographique et à un renforce-

## Problèmes généraux de l'intégration européenne

ment politique de la Communauté et que la conclusion de traités d'association établisse une coopération aussi étroite que possible avec ceux des Etats européens qui ne peuvent se joindre à elle pour des motifs d'ordre politique. L'élargissement géographique, a déclaré le Congrès, ne doit pas mettre en péril l'existence et l'évolution politique de la Communauté européenne. L'adaptation des dispositions institutionnelles des traités de Paris et de Rome à un nombre plus élevé d'Etats membres et à l'existence de relations particulières avec les Etats tiers européens doit se faire avec un soin tout particulier. Quant au maintien du pouvoir d'action de la Communauté européenne, il nécessite un examen approfondi de la procédure de décision du Conseil de ministres.

### Résolution sur l'association de la Grèce

Le Congrès a souhaité dans une résolution "que la Grèce, par l'application d'une politique démocratique sur tous les plans: politique, économique et social, associera les forces populaires et laborieuses du pays à l'oeuvre de la reconversion de son économie, condition nécessaire pour que la Grèce puisse devenir le plus rapidement possible membre à part entière de la Communauté européenne". Il assure les travailleurs grecs "de la solidarité des partis socialistes de la Communauté européenne dans leur lutte pour améliorer leur sort et parvenir à l'égalisation de leur niveau de vie avec celui des six pays du marché commun".

### Message aux partis socialistes des Etats qui envisagent d'adhérer à la Communauté

La Communauté européenne - avec laquelle les pays du Benelux, la République fédérale d'Allemagne, la France et l'Italie ont créé une base que l'on peut considérer comme constitutionnelle pour l'édification progressive des Etats-Unis d'Europe - se trouve placée devant des décisions politiques qui détermineront peut-être la configuration économique et politique de l'Europe pendant les décennies qui vont suivre. Les demandes d'adhésion de plusieurs Etats tiers à la Communauté européenne placent celle-ci devant une tâche politique difficile: concilier la poursuite de l'évolution intérieure et le renforcement de la Communauté européenne avec son élargissement géographique.

Les partis socialistes de la Communauté européenne et leurs représentants dans les gouvernements des Etats membres ont participé de manière déterminante à l'élaboration des traités européens. Ils reconnaissent que l'intégration européenne est le phénomène politique le plus important de l'histoire d'après-guerre de notre continent. La réalisation des projets d'intégration, auxquels les socialistes ont largement contribué, a permis tout d'abord à six Etats de substituer aux rivalités séculaires la fusion de leurs intérêts les plus importants et de triompher des conséquences psychologiques et économiques qui résultaient de l'affaiblissement de leurs positions extérieures. La fusion progressive des marchés a permis d'utiliser de nouvelles possibilités techniques et économiques et d'encourager une remarquable croissance de l'économie. De cette manière, il a été possible de créer à tout le moins des

## Problèmes généraux de l'intégration européenne

---

préalables plus favorables pour une politique équitable des revenus, la satisfaction des besoins collectifs et une politique culturelle plus active. En 1961, le revenu national brut de la Communauté était de 21% plus élevé qu'en 1957 alors que pour la même période il ne s'est accru que de 12% pour les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne.

Sur la base d'une expérience de dix ans, les partis socialistes peuvent constater que la mise en oeuvre de la Communauté européenne ne fait nullement obstacle à la réalisation des objectifs socialistes; bien au contraire. La majorité des forces démocratiques de la Communauté européenne reconnaît que la création d'un vaste espace économique implique la nécessité d'une programmation économique communautaire se basant sur des plans économiques nationaux. Les premiers pas vers la réalisation de cette planification ont été faits. La nationalisation de l'économie énergétique italienne illustre le fait que les traités de Paris et de Rome sont neutres en ce qui concerne le régime de la propriété. L'application conforme des dispositions sur le contrôle de la puissance économique pourrait assurer la primauté du pouvoir politique démocratique.

Les traités européens ont créé de nouvelles notions de droit du travail, telle celle des aides à la réadaptation pour un réemploi productif de la main-d'oeuvre inemployée. Ils prévoient également l'obligation de réaliser le principe d'une rémunération égale pour un travail égal des travailleurs masculins et féminins ainsi que d'harmoniser dans le progrès les conditions de vie et de travail. C'est de l'influence des socialistes que dépendra largement l'harmonisation dans le progrès des régimes nationaux de la sécurité et de la prévoyance sociales.

Mais les partis socialistes sont également conscients de l'immense responsabilité qui est celle de la Communauté européenne en tant que partie hautement industrialisée du monde libre à l'égard des Etats tiers et en particulier à l'égard des pays en voie de développement. Ils attirent l'attention sur le fait que l'accroissement des échanges à l'intérieur du Marché commun est accompagné d'une forte augmentation des importations en provenance des Etats tiers. La croissance économique persistante à l'intérieur de la Communauté européenne a été la condition préalable à ce développement.

Les partis socialistes se sont félicités de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres Etats démocratiques à la Communauté européenne. Ils espèrent que l'adhésion de ces Etats, ayant des traditions démocratiques fortement ancrées, permettra en premier lieu un renforcement des principes de liberté et de démocratie à l'intérieur de la Communauté européenne et, par conséquent, représentera une garantie supplémentaire pour le maintien des relations amicales et pacifiques en Europe. Par ailleurs, le socialisme démocratique représentera la force politique la plus importante et la plus unifiée d'une Communauté européenne élargie. En coopération avec d'autres forces démocratiques, il serait en mesure d'influencer de manière décisive la formation de la Communauté européenne.

Les socialistes ont toujours défendu le point de vue

qu'un vaste espace économique ne peut être conçu sans la création d'organes communautaires placés au-dessus des gouvernements et des entreprises. Ces organes doivent tout au moins disposer des mêmes instruments permettant d'influencer la vie économique que ceux dont disposaient les gouvernements de chaque Etat avant la conclusion des traités européens. Une ébauche de ces instruments existe déjà. La Communauté européenne n'est donc pas une formation statique; ses règles constitutionnelles donnent aux forces politiques influentes de nombreuses possibilités d'intervention. A condition que les institutions de la Communauté européenne gardent leurs possibilités de décision et d'action également après l'adhésion d'autres Etats membres, ces règles constitutionnelles n'empêchent nullement la réalisation des idées économiques et sociales des socialistes.

C'est pourquoi, les partis socialistes de la Communauté européenne sont convaincus de pouvoir faire appel à tous les socialistes européens afin qu'ils coopèrent fraternellement au développement d'une Communauté européenne démocratique et parlementaire, consciente de sa responsabilité sur le plan mondial et devenant un véritable partenaire des Etats-Unis d'Amérique.

(Courrier socialiste européen, n°s 17, 20 et 21, 1962)

### 3 - Le Mouvement européen et la campagne électorale en France

"Etes-vous d'accord pour faire élire au suffrage universel direct le Parlement européen? Estimez-vous utile d'accroître le contrôle de ce Parlement sur les institutions européennes existantes?"

Telles sont les principales questions que le Mouvement européen pose, par bulletin, à chaque candidat aux élections législatives, en ajoutant:

"Si vous êtes élu, donnerez-vous votre adhésion à la Section Française du Conseil Parlementaire du Mouvement européen?"

Le Mouvement européen avait déjà envoyé le même questionnaire aux candidats aux élections législatives de 1958. Neuf cents candidats avaient répondu, dont huit cent vingt étaient entièrement d'accord.

(Forces Nouvelles, 8 novembre 1962)

Chronologie

Pays de l'A.E.L.E.

22 octobre Session du Conseil des ministres de l'A.E.L.E. à Oslo

Danemark

8 novembre Entrevue entre les ministres des affaires étrangères du Danemark et de la République fédérale d'Allemagne, consacrée à la C.E.E.

12 novembre Sixième réunion ministérielle sur l'adhésion du Danemark à la C.E.E.

Grèce

1er novembre Entrée en vigueur de l'association entre la Grèce et la C.E.E.

12 novembre Première réunion à Bruxelles du Conseil d'association entre la C.E.E. et la Grèce

Grande-Bretagne

1er octobre Entretien de M. Heath, Lord du sceau privé, avec M. Adenauer, chancelier

1 - 5 octobre Congrès du Labour Party à Brighton

4 octobre Ouverture à Luxembourg des négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.C.A.

8 octobre Reprise des négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.

10 - 13 octobre Congrès du parti conservateur à Llandudno (Pays de Galles)

18 octobre Entretiens Heath-Couve de Murville sur les négociations entre la C.E.E. et la Grande-Bretagne à Paris

30 octobre Ouverture de la session du Parlement britannique -  
Discours de la Reine

14 novembre Ouverture à Bruxelles des négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'Euratom

Irlande

23 octobre Lettre de confirmation du Conseil de la C.E.E. au Premier ministre irlandais pour l'ouverture de négociations sur l'adhésion de l'Irlande à la Communauté

Association et adhésion aux Communautés

---

Norvège

12 novembre

Ouverture des négociations sur l'adhésion de la Norvège à la C.E.E.

Portugal

9 octobre

Visite du Premier ministre portugais au président de la Commission de la C.E.E. (Bruxelles)

Suisse

8 - 10 novembre

"Table ronde" à Bâle sur les problèmes que posent la politique monétaire européenne et l'association des Etats neutres à la C.E.E.

Turquie

8 octobre

Reprise des négociations sur l'association de la Turquie

Grande-Bretagne

1 - Le discours du Trône

Dans son discours d'ouverture de la nouvelle session parlementaire prononcé le 30 octobre, la Reine a déclaré notamment: "Mes ministres reconnaissent l'immense importance politique et économique de l'expansion des Communautés européennes ainsi que les perspectives qu'ouvrirait l'adhésion de la Grande-Bretagne à ces Communautés. En coopération étroite avec les autres membres du Commonwealth et de l'Association européenne de libre échange et tenant pleinement compte de ceux des intérêts du Royaume-Uni qui sont plus particulièrement menacés, ils mettront tout en oeuvre pour mener les négociations en cours à une conclusion acceptable pour le Parlement."

(The Times du 31 octobre 1962)

2 - L'opinion de M. MACMILLAN sur la Grande-Bretagne, le Commonwealth et l'Europe

Peu après la Conférence des Premiers ministres du Commonwealth, le Bureau exécutif du parti conservateur britannique a publié une brochure dans laquelle M. MACMILLAN fait le point de la situation de la Grande-Bretagne face à l'Europe et au Commonwealth.

Reprenant les arguments qu'il avait énumérés lors de la conférence des Premiers ministres du Commonwealth, M. MACMILLAN écrit: "Il me semble certain que la politique adoptée par la puissante Communauté européenne aura un effet décisif sur l'histoire future du monde et sur l'avenir de la Grande-Bretagne. Nous nous trouvons devant un fait d'une portée capitale. Ce n'est pas le moment de se mettre la tête dans le sable du passé et d'adopter une attitude de politiciens de village en regardant l'Europe avec méfiance et suspicion.

"Pour beaucoup d'entre nous, en particulier les jeunes, le temps n'est plus aux vieilles querelles et aux conceptions passées du monde: nous voulons que la Grande-Bretagne soit dans le peloton de tête de ceux qui veulent un nouvel avenir et visent à l'unité du monde qui est le but ultime de l'humanité. La Communauté européenne est une borne vers cet avenir et nous devons y jouer notre rôle."

Le Premier ministre rappelle une fois de plus qu'il ne faut pas considérer le problème comme un choix entre le Commonwealth et l'Europe. "Poser le problème de cette façon, écrit-il, me paraît faire preuve d'une ignorance complète du sujet. Nous nous trouvons devant deux types d'organisation complètement différents. Notre problème est de trouver un lien entre ces deux structures et non pas de les diviser".

En faisant partie de l'Europe, ajoute M. MACMILLAN, la Grande-Bretagne sera l'interprète du Commonwealth auprès des pays européens et celui de ces derniers auprès des pays du Commonwealth. "De plus, poursuit-il, le fait de s'isoler du grand

courant européen aurait, je crois, de graves répercussions aussi bien pour nous que pour tout le Commonwealth. Ce ne serait pas un désastre immédiat, mais nous devrions nous résoudre à ne plus exercer la même influence politique".

Parlant de la question de la souveraineté de la Grande-Bretagne au cas où elle adhérerait à la C.E.E., M. MACMILLAN écrit : "Il est vrai, bien sûr, que l'unité politique constitue le but des pays européens et nous devrions naturellement adopter ce but. Mais les effets que notre adhésion à l'Europe aurait sur notre politique ont été très exagérés par nos critiques. En signant le Traité de Rome, nous n'abandonnerions pas notre souveraineté, mais la partagerions avec d'autres dans des domaines surtout économiques et sociaux. En renonçant à une partie de notre souveraineté, nous aurions en compensation une part de la souveraineté à laquelle renoncent nos partenaires. Nos obligations ne modifieraient en rien la situation de la Couronne, ne priveraient nullement notre Parlement de ses principaux pouvoirs pas plus qu'elles n'ôteraient à nos tribunaux leurs prérogatives dans les questions d'ordre intérieur".

La Grande-Bretagne, poursuit le Premier ministre, a abandonné une part de sa souveraineté à l'O.T.A.N. et à bien d'autres organismes internationaux pour des questions d'une portée bien plus grande que celles du Traité de Rome.

"Pour ma part, dit M. MACMILLAN, je crois que la majorité de l'opinion publique, et certainement tout gouvernement conservateur, est fermement opposé à l'extinction des identités nationales et serait en faveur d'une Europe qui préserverait ce qu'il y a de meilleur dans les traditions des différentes nations qui la composeraient".

Revenant sur les avantages économiques que présente pour la Grande-Bretagne son adhésion au Marché commun, le Premier ministre conclut que ces avantages compensent largement les risques de cette adhésion. "Naturellement, dit-il, nous nous trouverons en face d'une concurrence très dure, mais que nous trouverions en dehors ou que nous en fassions partie, c'est une chose à laquelle il faut s'attendre".

Une Grande-Bretagne renforcée par son adhésion à l'Europe serait en bien meilleure position pour aider le Commonwealth, poursuit M. MACMILLAN, qu'une Grande-Bretagne vivant isolée de l'Europe politiquement et économiquement. Les chances d'arriver à un accord mondial sur le commerce seraient également beaucoup plus grandes.

"Il y a des gens qui craignent que le Commonwealth ne redevienne jamais le même si la Grande-Bretagne entre dans l'Europe, conclut M. MACMILLAN. Mais il n'est pas aujourd'hui ce qu'il était il y a dix ou même cinq ans. C'est un organisme qui se développe continuellement. Les intérêts essentiels à long terme de la Grande-Bretagne, de l'Europe et du Commonwealth sont indissolublement liés. Le noeud de la question est d'élaborer leur coopération pour l'avenir".

(L'Economie, 11 octobre 1962)

### 3 - Le congrès du parti conservateur anglais

Au cours de ce congrès, un amendement des adversaires du marché commun a été rejeté le 11 octobre à une forte majorité. La motion qui a été adoptée est rédigée en ces termes:

"Cette conférence accueille avec satisfaction les progrès accomplis au cours des négociations de Bruxelles en vue de résoudre les problèmes que pose notre entrée dans la C.E.E., exprime sa confiance dans la volonté du gouvernement d'obtenir des garanties adéquates en vue de sauvegarder nos intérêts particuliers et ceux de nos partenaires du Commonwealth et l'A.E.L.E., souligne l'importance du succès des négociations pour la puissance et l'unité du monde libre ainsi que pour la prospérité future du Royaume-Uni, du Commonwealth et de l'Europe occidentale".

(The Times du 12 octobre 1962)

### 4 - Le parti travailliste et le Marché commun

Le 29 septembre 1962, lors de son congrès annuel, le parti travailliste britannique a publié une déclaration dans laquelle il définit sa politique officielle à l'égard du Marché commun. Sans s'opposer à l'entrée de la Grande-Bretagne en Europe, les socialistes feront néanmoins dépendre leur accord des conditions que sauront obtenir les négociateurs britanniques.

D'après ce document, la C.E.E. est une "conception grandiose et riche d'avenir". Le parti travailliste est convaincu que dans le contexte de l'Europe occidentale c'est faire oeuvre capitale que de rapprocher six nations si souvent déchirées, dans le passé, par des guerres et des rivalités économiques. Ce sont ces considérations, jointes à la pensée de l'influence que la Grande-Bretagne pourrait exercer, et non pas un calcul d'avantages économiques incertains, qui constituent le vrai motif d'une adhésion britannique.

Toutefois, le parti travailliste met cinq conditions à une adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne, à savoir:

- des garanties sûres et efficaces quant aux échanges commerciaux et à la sauvegarde des autres intérêts de ses amis et associés du Commonwealth;
- le droit de continuer à pratiquer sa propre politique étrangère;
- la possibilité pour le gouvernement de s'acquitter de ses obligations à l'égard de ses associés de la zone de libre échange;
- le droit de planifier sa propre économie;
- des garanties en ce qui concerne la protection de l'agriculture britannique.

Après avoir examiné ces cinq conditions d'une manière détaillée, le document poursuit en ces termes:

## Association et adhésion aux Communautés

"La tâche du gouvernement est clairement tracée. Les ministres doivent retourner à Bruxelles et poser ces conditions car ce sont les seules qui soient conformes à leurs propres engagements ainsi qu'aux intérêts de la Grande-Bretagne et du Commonwealth... Si, comme nous l'espérons toujours, les Six les accueillent favorablement, alors la Grande-Bretagne devra adhérer au Marché commun.

Si, en revanche, elles sont repoussées, la Grande-Bretagne ne saurait adhérer à la C.E.E., mais devra, au contraire, rompre les négociations en cours.

Cependant, nous ne doutons pas que nous aurons, à bref délai, la possibilité d'augmenter nos échanges commerciaux avec les Six. Nous n'écartons pas non plus la perspective de voir un jour un gouvernement travailliste mener de nouvelles négociations qui seraient couronnées de succès".

Le 3 octobre, le congrès du parti a été appelé à se prononcer sur la déclaration de son bureau. Elle a été adoptée à une large majorité.

Cependant, sur avis du bureau également, le congrès a rejeté par 4.482.000 voix contre 1.943.000, une résolution l'invitant à demander que, sans autres spécifications, le problème de l'adhésion de l'Angleterre à la C.E.E. soit soumis à une consultation générale. L'union des transporteurs a été le seul syndicat à voter en faveur de cette résolution.

(Echos de Grande-Bretagne, 4 octobre 1962,  
Nieuwe Rotterdamse Courant, 4 octobre 1962)

### 5 - Débats sur le marché commun à la Chambre des Communes

Les débats qui se sont tenus pendant deux jours à la Chambre des Communes à propos du marché commun se sont terminés le 8 novembre par le rejet à 319 voix contre 221 d'un amendement travailliste à la motion gouvernementale. Présentée par M. HEATH, Lord du Sceau privé, elle est rédigée dans les termes suivants :

"La Chambre réaffirme sa décision du 3 août 1961 et invite le gouvernement de Sa Majesté à tout mettre en oeuvre pour faire aboutir les négociations à un accord acceptable pour le Parlement".

Conformément à l'amendement présenté par M. GAITSKELL (travailliste), la motion eût été libellée comme suit:

"La Chambre donnera son accord à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.E. à condition que soient obtenues des garanties sauvegardant l'agriculture britannique et les intérêts vitaux du Commonwealth et des pays de l'Association européenne de libre échange et que la Grande-Bretagne puisse conserver sa liberté en matière de politique étrangère et son droit de recourir à la propriété publique et à la planification économique en vue de promouvoir le progrès social

à l'intérieur du Royaume-Uni.

Elle regrette toutefois que les conditions négociées jusqu'ici ne répondent ni à ces impératifs ni aux engagements du gouvernement de Sa Majesté;

Et invite par conséquent le gouvernement de Sa Majesté à négocier des conditions susceptibles de garantir les impératifs essentiels et de remplir les engagements du gouvernement."

M. HEATH a rappelé que la motion adoptée en août 1961 prescrivait de poursuivre les négociations avec les Six afin d'étudier la possibilité d'arrangements qui satisfassent les intérêts spécifiques du Royaume-Uni, du Commonwealth et des pays de l'A.E.L.E. Dans cette motion, le gouvernement s'était engagé à ne conclure aucun accord qui toucherait ces intérêts ou qui affecterait la souveraineté britannique, avant qu'il n'ait été approuvé par la Chambre, de concert avec le Commonwealth.

M. HEATH a consacré la plus grande partie de son discours à l'examen détaillé des accords qui ont été conclus jusqu'à présent. Il a dit notamment:

"Je me demande si c'est là l'effet d'un malentendu à propos de l'objectif que nous nous étions fixés, fin juillet, à savoir esquisser dans les grandes lignes, l'ensemble des négociations. Je suis convaincu que le fait d'avoir précisé cet objectif nous a permis de réaliser bien plus que ce que nous aurions pu faire en restant dans le vague. Mais il n'était pas question d'imposer des limites aux négociations, nous l'avons bien prouvé en ajournant nos travaux pour l'interruption de l'été, alors que nous n'avions pas encore défini un schéma d'ensemble pour les négociations. Nous en avons défini environ les deux tiers. Le reste doit encore faire l'objet de négociations. Le rapport qui avait été publié au mois d'août ne devait pas être un exposé définitif de l'état des négociations ou du détail des arrangements qui avaient été pris jusque là. J'espère qu'il n'y aura pas là sujet à malentendu."

Après avoir présenté son amendement à la motion, M. GAITSKELL a dit que le gouvernement avait pris trois engagements précis et fermes relatifs à l'agriculture, au Commonwealth et aux pays de l'A.E.L.E. A cela, l'opposition avait ajouté deux autres conditions visant au maintien de deux libertés: la liberté de mener une politique étrangère propre et la liberté de planifier l'économie en tenant compte des intérêts du Royaume-Uni. Il n'est pas question, une fois que l'on a posé des conditions de ce genre, d'accepter un avantage supérieur et d'entrer dans la Communauté. De même, si les conditions sont remplies, nous devons appuyer l'adhésion britannique à la C.E.E. ce qui nous entraîne automatiquement à accepter qu'aucune raison primordiale ne s'y oppose."

M. Harold WILSON (travailleiste) a déclaré que les travailleistes n'étaient pas hostiles à la Communauté économique européenne ou à l'union qui avait été réalisée en Europe, pas plus qu'ils ne se cramponnaient superstitieusement à des concepts

démodés de souveraineté nationale, comme à des fétiches. Les travaillistes seraient disposés à renoncer à la souveraineté nationale pour créer un véritable système de gouvernement mondial ou pour réaliser un accord d'ensemble sur le désarmement.

Les négociations de Bruxelles ne sont qu'une longue série de concessions et le Livre Blanc constitue une humiliation pour la Grande-Bretagne. Si la situation pouvait sembler mauvaise au moment du Livre Blanc, elle a encore empiré depuis Llandudno. Les Six ont raidi leur attitude.

Le parti du gouvernement et le Premier ministre en tête donnent l'impression de se mettre en quatre pour entrer coûte que coûte dans l'Europe.

(The Times, 7/8/9-11-1962, Compte rendu hebdomadaire des débats, Chambre des Communes, n° 570, col.975-1110, col.1172-1300)

#### 6 - L'avis du Conseil économique et social (France) sur l'adhésion du Royaume-Uni

Après avoir discuté un rapport présenté par M. Pierre ABELIN sur les problèmes que posent à l'économie française les adhésions éventuelles de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande à la C.E.E., le Conseil économique et social a adopté un avis sur ce sujet au cours de sa séance du 11 juillet 1962.

Le Conseil économique et social "émet l'avis que les adhésions à la C.E.E. du Royaume-Uni et d'autres pays membres de l'A.E.L.E. ne sauraient être envisagées que favorablement et avec la volonté de résoudre les difficultés d'ordre industriel, commercial, et agricole qu'elles soulèvent sous la réserve très stricte :

- qu'elles s'effectuent dans le cadre des procédures normales et des règles prévues par le Traité de Rome à cet effet;
- que ces Etats acceptent les conceptions et les fins économiques, sociales et institutionnelles du traité.

#### I. Aspects juridiques de l'adhésion

Les questions spéciales sur lesquelles le Royaume-Uni a attiré l'attention des Six doivent être résolues selon les procédures visées par l'article 237 du Traité de Rome. Seuls, des protocoles additionnels de portée et de durée limitées peuvent être envisagés, tout amendement au traité étant exclu.

Il est indispensable que le Royaume-Uni accepte non seulement les règles et les procédures édictées par le traité lui-même, mais également les règlements et décisions d'application arrêtées depuis 1958.

Pendant la période des négociations, la C.E.E. doit normalement poursuivre la mise à exécution du traité. L'ouverture de pourparlers ne peut donc servir d'argument pour surseoir à certaines décisions notamment à celles relatives à la politique agricole commune et au renouvellement de l'acte d'association avec les P.T.O.M.

Les solutions aux problèmes posés par l'adhésion de la Grande-Bretagne ne doivent être recherchées que par la voie communautaire. Toute dérogation aux règles du traité ne pourrait avoir qu'un caractère provisoire et, en toute hypothèse, devrait expirer à la fin de la période de transition.

## II. Aspects institutionnels de l'adhésion

L'adhésion de nouveaux Etats ne peut en rien modifier les pouvoirs respectifs attribués par le Traité de Rome à la Commission et au Conseil de ministres. Les décisions doivent de plus en plus relever d'une volonté et d'une expression communautaires.

L'élargissement de la C.E.E. posera en particulier le problème de la majorité au sein des institutions communautaires, ce qui suppose l'adaptation des règles de votation aux conditions nouvelles.

## III. Aspects économiques de l'adhésion

L'objet des institutions communautaires se situe au-delà d'une zone de libre échange et d'une union douanière; il est de mettre sur pied une véritable communauté économique et politique. Dans cette perspective, toute adhésion nouvelle n'a de sens que si, au-delà des adaptations temporaires, elle a pour but de hâter et de renforcer les processus d'intégration. C'est dans ce contexte que doivent être examinées les demandes formulées par le gouvernement britannique.

A. - Union douanière - Les démobilisations douanières internes devront être effectuées dans les délais prévus pour la période transitoire du traité et permettre aux entreprises de la Communauté de s'adapter aux conditions nouvelles de la concurrence. Une attention particulière sera donnée aux périodes de référence servant de base aux réductions tarifaires.

La Grande-Bretagne et les nouveaux pays membres devront effectuer, dès leur adhésion, le rapprochement de leur tarif douanier vers le T.E.C. On ne saurait admettre que le niveau actuel du C.E.C. fut remis en cause et qu'en particulier, à l'issue des négociations DILLON, un abaissement de 20% fut opéré si des avantages strictement calculés n'étaient pas consentis, à titre de réciprocité, par les pays tiers, et notamment par ceux dont l'économie est la plus évoluée.

Il ne saurait s'agir de reviser l'ensemble des listes établies ni de remettre en discussion les résultats acquis, ce qui serait le cas si la demande de droits nuls formulée par le Royaume-Uni était acceptée.

B. - Union économique - L'acceptation du Traité de Rome et de ses dispositions relatives à l'agriculture ne signifie pas seulement qu'un nouveau membre doit ouvrir son marché à la production agricole de la Communauté, mais elle implique l'adhésion totale à la forme d'organisation particulière de cette activité, à savoir la politique agricole commune. En conséquence, le Royaume-Uni devra se conformer aux décisions de principe du 14 janvier 1962 préparant l'établissement d'un marché agricole unique.

## Association et adhésion aux Communautés

Les délais que demandera cette adaptation ne devront pas excéder les sept années et demi qui restent à courir pour arriver au terme de la période transitoire.

L'importance des dispositions du traité en matière de politique sociale exige que les nouveaux membres se préparent à une harmonisation des systèmes sociaux dans la Communauté et à une évolution sociale qui permettront d'améliorer la situation de tous les intéressés. Certaines dispositions sont déjà intervenues dans ce domaine, notamment en matière d'égalisation des salaires masculins et féminins. L'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun ne doit pas avoir pour effet de remettre en question les principes établis ni de modifier le calendrier d'exécution fixé par la Commission économique européenne.

L'élargissement de la C.E.E. rendra nécessaire la mise en place anticipée de la politique commerciale commune, et notamment l'uniformisation des régimes d'importation et d'exportation, ainsi que l'accélération des politiques communes en matière de transports et d'énergie et la coordination des politiques monétaires.

Un calendrier précis devra être établi permettant le rapprochement de la législation britannique avec celle qui résulte des études entreprises au sein de la Communauté dans les domaines fiscal, douanier, pénal et en matière de propriété industrielle. Une attention soutenue sera donnée notamment à l'harmonisation des règles sanitaires applicables à certains produits importés, à la suppression des discriminations dans le régime des adjudications publiques et aux procédures relatives à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services.

### IV - Problèmes posés par le Commonwealth

Les préférences impériales dont le niveau a beaucoup décru depuis vingt-cinq ans, mais qui demeurent dans certains cas substantielles, ne sont pas compatibles avec l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun.

C'est ainsi qu'à défaut de pouvoir étendre aux six Etats membres de la C.E.E. les avantages douaniers que consentent à la Grande-Bretagne pour sa production manufacturière certains membres du Commonwealth, il est nécessaire que soient supprimées progressivement ces préférences. Leur élimination devra être acquise au fur et à mesure que seront étendues à ce pays les réductions douanières déjà intervenues au sein de la Communauté et que le tarif extérieur commun sera appliqué.

Une association au marché commun des pays du Commonwealth comparables par leur degré de développement économique et la nature de leurs exportations aux P.T.O.M. déjà associés, peut être envisagée.

Cette association poserait un grave problème de concurrence pour certains produits agricoles de la C.E.E., concurrence plus sensible pour les producteurs des Six que pour ceux du Royaume-Uni. Elle ne serait concevable que si elle répondait aux impératifs d'une politique concertée de la production et

des échanges et aux objectifs sociaux de la politique agricole commune. Elle ne devrait pas porter atteinte aux principes généraux de l'actuelle association ni aboutir à différer le renouvellement de la première convention.

En ce qui concerne les pays membres du Commonwealth pour lesquels l'association au marché commun n'est pas demandée ou pas réalisable, les solutions à leurs problèmes devraient être recherchées dans l'établissement d'une politique commerciale commune, conformément à l'article 110 du Traité de Rome.

Pour les matières premières non agricoles, il convient de rappeler que si le tarif extérieur commun comporte dans la plupart des cas des droits faibles ou nuls, les droits des produits inscrits dans la liste G annexée au traité ont été fixés à un niveau qui tient compte à la fois du minimum de protection indispensable pour les industries des six pays et du souci de rendre leur marché aussi ouvert que possible.

La demande britannique de prévoir un droit nul pour 27 produits industriels et 11 produits agricoles transformés figurant pour la plupart sur la liste G aurait pour conséquence de maintenir, dans tous les cas de l'espèce, le système de la préférence impériale, ce qui fausserait les règles de concurrence sur le marché communautaire au profit de l'industrie britannique.

S'agissant des produits manufacturés du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, l'application du tarif extérieur commun devra, en toute hypothèse, intervenir à la fin de la période transitoire.

En ce qui concerne les produits manufacturés des pays à bas salaire, les seules dérogations, consenties pour atténuer les effets de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E., devront avoir un caractère provisoire et être assorties de garanties contre les perturbations des marchés de la Communauté, notamment d'un contrôle aussi strict que possible de l'origine des exportations, tout en notant que ce contrôle nécessaire ne constitue pas une garantie décisive en raison des possibilités de substitution.

Les solutions permanentes devront comporter:

- la mise en oeuvre aussi rapide que possible de la politique commerciale commune de la Communauté élargie sous la forme d'accords à conclure avec les pays du Commonwealth principalement intéressés; cette mise en oeuvre devra s'effectuer selon les procédures normales du traité;
- l'application du T.E.C. à la fin de la période transitoire.

Les produits agricoles de climat tempéré sont concurrents directs des produits agricoles de la C.E.E. aux prix dits "mondiaux" sans rapport avec les coûts de production européens. Pour ces produits, l'agriculture de la Communauté, en remarquable expansion technique, est en droit d'attendre de la préférence européenne et de l'élévation du niveau de vie européen les débouchés accrus qu'on lui a fait espérer lors de la signature du Traité de Rome.

Seuls par conséquent pourraient être retenus des arrangements provisoires produit par produit, ne dépassant pas la période transitoire de sept ans et demi et comportant des contingents dégressifs et des prélèvements progressifs. De tels arrangements ne pourraient être considérés par les pays intéressés comme des droits acquis car ils risqueraient de se traduire par des importations excédant les besoins réels et compromettant l'équilibre besoin-ressources de la Communauté. En outre, toutes précautions devraient être prises pour que d'autres pays tiers ne sollicitent pas des arrangements analogues, ce qui aggraverait la situation.

De façon durable, le problème des productions agricoles tempérées du Commonwealth ne pourra être résolu que dans le cadre d'une organisation mondiale des marchés agricoles. Il est rappelé à ce sujet que, sous le vocable de Plan BAUMGARTNER/PISANI des suggestions ont été présentées récemment à Genève, à Rome et à Bruxelles en vue d'orienter les prix du marché mondial vers le niveau des prix en vigueur dans la C.E.F. au moyen d'accords par grands produits.

Ces accords internationaux de produits ne se réaliseront pas sans difficultés. En attendant qu'ils puissent être conclus, la Communauté, en tout état de cause, ne doit pas se lier par des engagements qui compromettraient les intérêts vitaux de l'agriculture européenne.

(Journal Officiel, Avis et rapports du Conseil économique et social, 5 octobre 1962)

### Les pays de l'A.E.L.E.

#### 1 - La conférence des ministres de l'A.E.L.E. à Oslo

Le communiqué officiel suivant a été publié à l'issue de la 27ème session du Conseil de ministres de l'Association européenne de libre échange (A.E.L.E.) qui s'est tenue à Oslo le 22 octobre :

"Les ministres ont examiné l'évolution récente de l'A.E.L.E. Ils ont constaté que la technique de la zone de libre échange s'était révélée aussi efficace que réalisable et qu'elle fonctionnait à l'entière satisfaction des gouvernements et de l'économie des pays membres.

Le ministre norvégien a informé le Conseil que son gouvernement avait l'intention de proposer au Parlement norvégien le 31 décembre 1962 comme date d'entrée en vigueur de la prochaine réduction tarifaire pour la Norvège dans le cadre de l'A.E.L.E. Les ministres ont constaté avec satisfaction que dans ce cas, les tarifs douaniers se trouveraient réduits de 50% entre tous les pays de l'A.E.L.E. Ainsi l'A.E.L.E. aura-t-elle atteint en l'espace de deux ans et demi la moitié des objectifs qu'elle s'était fixés en matière de tarifs douaniers.

Les ministres ont constaté par ailleurs que d'autres mesures importantes avaient été mises en oeuvre en vue de l'élimination complète de toutes les restrictions quantitatives existant dans le trafic de marchandises. Dans ce domaine

également, les objectifs fixés par la convention de Stockholm ont pu être atteints à un rythme bien plus rapide que celui que prévoyait le calendrier.

Les ministres se sont félicités de l'occasion qui leur était donnée d'examiner et d'éclaircir les objectifs vers lesquels tendent leurs pourparlers avec la C.E.E. Au cours de leur échange de vues, ils ont discuté des progrès réalisés depuis leur dernière rencontre, notamment dans les négociations entre le Royaume-Uni et la C.E.E. Ils ont reconnu à l'unanimité l'importance que revêt l'impulsion donnée aux négociations avec la C.E.E. par les communiqués publiés lors des rencontres ministérielles du 28 juin à Londres et du 3 juillet 1961 à Genève, impulsion qui oriente vers une solution capable de donner satisfaction à toutes les parties intéressées. Ils sont convenus de la nécessité de poursuivre à cette fin l'étroite collaboration déjà établie entre eux."

("Neue Zürcher Zeitung", du 24 octobre 1962)

## 2 - L'association des Etats neutres à la C.E.E.

Dans un discours sur le marché commun et l'Europe, prononcé le 29 octobre, M. Jean REY, membre de la Commission de la C.E.E., a déclaré qu'il était persuadé que l'on parviendrait à réaliser une association; les autres membres de la Commission en sont également convaincus.

Le traité de Rome a prévu dès le début l'élargissement de la Communauté. Eu égard à l'histoire et aux traditions propres à chacun des pays européens ainsi qu'à leur diversité, il est indispensable de trouver des procédés d'association distincts. Le Conseil fédéral helvétique a laissé clairement entendre que la Suisse était prête à assumer ses responsabilités dans le cadre de la politique commune. Mais il ne sera pas facile de définir la forme et la nature de la collaboration des pays associés à la politique commune de la C.E.E. Les pourparlers ne porteront probablement pas sur la neutralité qui, de l'avis de M. REY, ne concerne que la Suisse elle-même, mais sur la politique commune que les associés sont disposés à accepter. La Suisse devra alors se demander de manière précise jusqu'où elle peut aller. Toutefois, l'orateur demeure optimiste, même si la négociation devait exiger un certain temps.

("Neue Zürcher Zeitung" du 1er novembre 1962)

## Chypre

### Chypre et la C.E.E.

Le 19 octobre, le gouvernement de Chypre a décidé de demander à la Communauté économique européenne d'ouvrir des négociations en vue de définir les modalités et les conditions préalables d'une association de ce pays à la C.E.E. Cette décision a été prise à l'issue des entretiens que l'archevêque MAKARIOS a eus avec les délégués de divers groupements cyprites.

(Nieuwe Rotterdamse Courant du 20 octobre 1962)



### III - ASSOCIATION AVEC LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE

---

#### Chronologie

- 18 - 21 octobre 1962      Conférence économique des Etats africains et malgache à Marseille.
- 23 - 24 octobre 1962      Quatrième conférence ministérielle euro-africaine à Bruxelles. Accord sur les points importants de la nouvelle convention d'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés.
- 5 - 9 novembre 1962      Conférence à Paris de "l'Organisation africaine et malgache de coopération économique" sur certains problèmes relatifs au commerce extérieur.



Chronologie

Israël

5 novembre Ouverture des négociations en vue de la conclusion d'un accord commercial entre la C.E.E. et Israël.

Japon

16 - 17 novembre Visite, auprès de la Commission de la C.E.E., de M. Ikeda, premier ministre japonais.

18 - 23 novembre Visite, auprès de la Commission de l'Euratom à Bruxelles, d'une délégation japonaise du commissariat à l'énergie atomique.

Etats-Unis

11 octobre Signature par le président Kennedy du "Trade Expansion Act".

1 - L'Algérie et le marché commun

Interrogé sur les incidences du marché commun sur la réforme agraire algérienne et la coopération avec la France, le chef du gouvernement algérien a répondu : "Les accords de Bruxelles intéressent certains pays méditerranéens, tels que l'Italie. Il se trouve que l'Italie exporte précisément certains des produits qui sont à la base de l'agriculture algérienne, notamment des agrumes et des cultures maraîchères. Il ne faudrait pas que d'une façon ou d'une autre, les accords de Bruxelles puissent gêner l'écoulement des marchandises algériennes qui se trouvent, dans certains cas, être les mêmes que celles de l'Italie. La réforme agraire se trouverait alors obérée par certaines dispositions du marché commun.

C'est dans le cadre des accords de coopération avec la France que des aménagements au marché commun devraient être étudiés".

2 - Problèmes et orientations au sein de l'Alliance atlantique

Un rapport destiné à la commission sénatoriale américaine pour les relations extérieures souligne qu'une "nouvelle puissance mondiale" voit le jour en Europe et cette puissance, la C.E.E., est "une réussite totale". Consacrée aux "problèmes et orientations au sein de l'alliance atlantique", cette étude fait ressortir que l'Europe occidentale progresse lentement vers l'unité politique et économique. On ne doit toutefois pas s'attendre à une intégration politique très poussée du fait que les systèmes politiques des Etats membres de la C.E.E. n'y seraient pas adaptés. La décision britannique d'adhérer à la C.E.E. est dictée par des motifs d'ordre économique. Comparées aux résultats acquis par les Six, les réalisations de la Grande-Bretagne dans le domaine économique sont en effet "plutôt modestes".

La "force de frappe atomique" de la Grande-Bretagne serait déjà "en train de s'éteindre". Il est douteux, poursuit le rapport, qu'elle puisse encore être utilisée comme un instrument politique ; le seul avantage qu'elle pourrait présenter serait de servir un jour de contribution à une force atomique européenne à laquelle participeraient divers pays. Une telle force atomique répondrait également aux vœux du gouvernement de la République fédérale. Le rapport conclut en disant que l'on peut raisonnablement s'attendre à une "entente" franco-britannique dans le domaine atomique lorsque la Grande-Bretagne aura adhéré à la C.E.E. L'Angleterre et la France sont en effet les deux seules puissances de l'Europe occidentale qui disposent d'armes atomiques.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, 5 octobre 1962)

Chronologie

Politique agricole

- 8 - 13 octobre Assemblée générale de la Confédération européenne de l'agriculture à Madrid.
- 23 octobre Adoption des règlements n° 129 et 130 du Conseil de la C.E.E.
- sur la valeur de l'unité de compte et les taux de change à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune, et
  - portant dérogation à l'article 17 du règlement n° 19 du Conseil en ce qui concerne la fixation à l'avance du prélèvement pour certains produits.
- 25 octobre Adoption du règlement n° 134 de la Commission relatif aux déclarations de récoltes et de stocks de vin.
- 31 octobre Adoption du règlement n° 131 de la Commission limitant provisoirement le montant maximum de la restitution applicable aux exportations vers les Etats membres de certains produits transformés à base de céréales.
- 13 - 14 novembre Réunion à Bruxelles des ministres de l'agriculture des pays de la C.E.E.
- 19 - 20 novembre Réunion à Paris des ministres de l'agriculture de l'O.C.D.E.

Politique énergétique

- 4 octobre Réunion du Conseil de ministres de la C.E.C.A. ; aucun accord sur le mémorandum sur la mise en oeuvre d'un marché commun de l'énergie présenté par la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et la Commission de l'Euratom.
- 8 octobre Débat à la Haute Autorité sur la réorganisation des ventes du charbon de la Ruhr.
- 25 octobre La Haute Autorité fait connaître ses projets relatifs à l'assainissement de l'industrie charbonnière belge pour l'année 1963.

1 - Pour une nouvelle accélération du marché commun

Dans une lettre adressée à M. Spaak, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, M. Van Offelen, membre libéral de la Chambre des Représentants de Belgique, ancien ministre du commerce extérieur, demande une nouvelle accélération du processus d'intégration européenne.

Il estime en effet que si l'on ne poursuit pas l'accélération des nouvelles étapes du désarmement douanier, "l'étape finale comportera beaucoup trop d'années pour les abaissements de droits qui restent à réaliser. Admettre un tel calendrier signifierait un ralentissement, qui contrasterait dangereusement avec les récentes accélérations. Ce serait freiner au lieu de stimuler, à une époque où tout le monde est convaincu de l'utilité de l'unification européenne et de la nécessité d'en finir au plus tôt avec un protectionnisme périmé."

"C'est pourquoi je me permets de vous suggérer de prendre l'initiative d'une proposition de nouvelle accélération qui, au 1er juillet prochain, ferait notamment diminuer les droits de douane d'une tranche de 20 % au lieu de 10 %. L'abaissement total ainsi obtenu serait de 70 %. Quant aux 30 % restants, ils pourraient faire l'objet de deux abaissements de 15 % à intervalle d'un an ou de 18 mois. Ainsi la libération totale des échanges serait instaurée à un moment relativement rapproché."

(La Dernière Heure, 18 octobre 1962)

2 - M. Erhard et la planification européenne

M. Ludwig Erhard, ministre de l'économie, dans une conférence prononcée le 31 octobre 1962 devant la Chambre de commerce franco-allemande à Paris, a exprimé son scepticisme devant les projets de planification européenne proposés par la Commission exécutive de Bruxelles.

Le ministre allemand, qui a rappelé qu'il était un champion de l'économie libérale, a critiqué les idées planistes. Parlant de la France, il a déclaré notamment : "Le renforcement de l'économie française depuis 1958 n'est pas dû aux plans antérieurs, mais résulte de la dévaluation du franc et de la refonte monétaire. Je ne veux pas qu'on confonde la cause et l'effet."

En ce qui concerne le nouveau programme d'action que vient de rendre public la Communauté exécutive européenne, M. Erhard a déclaré :

"On reconnaît dans ce document l'écriture française de l'économie concertée. Il faudra voir si tout cela est conforme au traité de Rome... Je suis un peu sceptique... Les plans, il faut s'en méfier... La réunion des plans nationaux peut-elle créer une harmonie européenne ? J'estime qu'il faut que la concurrence continue à jouer."

(Combat, 1er novembre 1962)

3 - Le ministre français de l'industrie et la planification européenne

Devant la chambre de commerce américaine en France, M. Maurice Bokanowski, ministre de l'industrie, a déclaré que "les Communautés européennes pourraient être, au sein du monde libre, le cadre d'une première planification internationale.

D'aucuns penseront qu'une telle conception n'est pas dans la ligne des doctrines libérales qui seraient celles des traités de la C.E.C.A. et du marché commun. A mon sens la notion de politique commune exige, au contraire, des décisions difficiles mûrement concertées par les gouvernements et je vois précisément dans ce concert au niveau le plus élevé de l'économie, le passage au pouvoir politique".

4 - Opinions au sujet de la politique énergétique commune

a) L'industrie charbonnière critique le mémorandum sur la politique énergétique

Le "Comité d'études des producteurs de charbon d'Europe occidentale", dont les associations d'entreprises de l'industrie charbonnière de la C.E.C.A. font partie, considère que les propositions faites dans le mémorandum des trois exécutifs européens sur la politique énergétique ne permettent pas de mettre en oeuvre une politique énergétique commune. A son avis, l'objectif d'une politique énergétique commune qui est "d'assurer un approvisionnement régulier et à long terme, au prix le plus réduit possible" ne saurait être atteint par un alignement de toutes les sources d'énergie sur le prix actuellement le plus bas, prix dont le maintien est plus que douteux. Pour parvenir à ce but, le "Comité d'études" estime qu'il faut :

- prévoir l'introduction de droits de douane ou de taxes ainsi que la possibilité d'exercer un contrôle quantitatif des importations,
- soumettre toutes les sources d'énergie à des règles de concurrence identiques, contraignant en particulier les intéressés à publier leurs tarifs et à les respecter sans discrimination,
- permettre à l'industrie charbonnière de réduire substantielle-

ment ses prix de revient.

Pour ce "Comité d'études", le mémorandum ne considère pas tous les facteurs qui détermineront sans doute l'évolution du marché de l'énergie. Avant tout, il ne tient pas compte du fait que le fuel-oil et le charbon importés conserveront longtemps encore l'avantage dont ils bénéficient actuellement par rapport au charbon de la Communauté du point de vue prix. On sous-estime au surplus les répercussions que peut avoir la position de dépendance toujours croissante de l'Europe vis-à-vis de ses fournisseurs étrangers d'énergie. La conception de "marché ouvert" que l'on propose ne sera pratiquement retenue par aucune grande puissance industrielle du monde et repose de surcroît sur une hypothétique stabilité relative des prix de l'énergie importée. Le système de la libre concurrence ne répond pas, lui non plus, aux aspects particuliers du marché de l'énergie.

Enfin, le système de subvention proposé soulève de sérieuses difficultés pour l'industrie charbonnière de la Communauté, notamment en ce qui concerne le mode de paiement prévu pour les subventions ainsi que leurs effets sur le jeu de la concurrence. Mieux vaudrait, de l'avis du "Comité d'études", libérer l'industrie charbonnière, pendant longtemps au service de l'intérêt public, des "charges du passé". Le Comité regrette qu'aucun moyen n'ait été prévu pour remédier aux fluctuations conjoncturelles. Ce moyen lui paraît indispensable si l'on veut "éviter un gaspillage du patrimoine économique et des perturbations dans le domaine social".

(VWI Europa-Nachrichten du 25 octobre 1962)

o

o

o

Dans son examen critique du mémorandum, l'"Industrie-Gewerkschaft Bergbau und Energie" constate de son côté :

"Le mémorandum rédigé par le Groupe de travail inter-exécutif suppose des faits et des tendances qui, s'ils sont fondés en théorie, ne sont nullement conformes à l'évolution économique réelle. Il en est ainsi en particulier pour l'évolution des prix envisagée dans le document.

La recommandation relative à un prix de l'énergie le plus réduit possible est élevée au rang d'une doctrine dont l'application amènerait une insécurité de l'approvisionnement en énergie et une position de dépendance vis-à-vis de forces extérieures à la Communauté. La Communauté abandonne dans ces conditions son indépendance et sa liberté économiques au profit de ces puissances privées, qui seraient alors en mesure d'exercer une pression économique grâce à la position qu'elles prendraient à l'avenir

sur le marché de l'énergie.

Il est absurde de prétendre que la position des pays de la C.E.E. vis-à-vis des pays fournisseurs d'énergie serait renforcée grâce à une augmentation des achats d'énergie. L'exemple suivant montre quels sont les effets d'une augmentation des achats d'énergie en provenance de pays tiers: au printemps de cette année, le Japon a sensiblement accru ses achats de charbon américain au moyen de contrats à long terme. Cet accroissement de la demande a conduit immédiatement à une hausse des prix de 15 %.

Si l'on veut se livrer à des pronostics sur l'évolution des prix de l'énergie en provenance de pays tiers, il convient de tenir compte d'un facteur qui est étroitement lié à ce phénomène: l'industrialisation progressive des pays disposant d'un surplus de pétrole conduit à une augmentation de la consommation propre et modifie ainsi le volume des quantités offertes. Parallèlement, la demande des autres pays en voie de développement augmente sur le marché de l'énergie. Cet accroissement de la demande influera sur les prix du pétrole brut. Il est donc impossible d'établir des prévisions à moyen ou à long terme sur la capacité concurrentielle de l'énergie communautaire, en se basant sur les prix actuels.

Même en faisant abstraction de certaines tendances, il ne faut pas s'attendre à ce qu'une politique énergétique de marché ouvert et de prix réduit ait des répercussions sur le niveau des prix des biens industriels et commerciaux dans la Communauté. L'"Industrie-Gewerkschaft Bergbau und Energie" appuierait une politique de marché ouvert si les représentants des exécutifs européens pouvaient donner des indications concrètes quant aux réductions de prix que pourrait entraîner une politique énergétique de ce genre. L'expérience montre cependant que des hausses de prix interviennent également pour des biens dans la fabrication desquels les coûts de l'énergie sont totalement insignifiants, même si l'on tient compte de l'effet cumulatif. En République fédérale d'Allemagne, les prix de l'énergie sont stables depuis des années; néanmoins, les autres prix ont subi une hausse. Rien ne permet de conclure avec certitude qu'une politique de marché ouvert de l'énergie influence le niveau des prix.

Les revendications relatives à un prix de l'énergie très bas ne sont rien d'autre en réalité qu'une tentative en vue de s'assurer, au préjudice de l'industrie minière et des mineurs de la Communauté, des bénéfices plus élevés grâce à une réduction momentanée des coûts. L'"Industrie-Gewerkschaft Bergbau und Energie" ne saurait appuyer une telle politique.

Non seulement une politique de marché ouvert de l'énergie n'offre aucun avantage au consommateur, mais elle impose aux pouvoirs publics des charges supplémentaires et conduit à un renchérissement de l'énergie nationale. Les auteurs du mémorandum ont omis qu'un marché ouvert de l'énergie amène la fermeture d'entreprises minières de la Communauté, ce qui entraîne des charges et

des pertes de revenus qui doivent être ajoutées au prix de l'énergie importée. La fermeture d'entreprises minières de la Communauté déclencherait du reste une hausse considérable des coûts (par exemple à la suite d'un afflux supplémentaire de l'eau dans les puits en exploitation), même pour les installations de puits compétitives et priverait par conséquent aussi les dernières sources d'énergie de la Communauté de leurs bases d'existence.

Pour ces raisons, l'"Industrie-Gewerkschaft Bergbau und Energie" se voit contraint d'insister sur la nécessité de faire droit aux recommandations contenues dans cet avis et de rejeter une politique de marché ouvert de l'énergie.

Il recommande notamment de garantir non seulement la sécurité de l'approvisionnement sur le marché commun du charbon, grâce au maintien d'un niveau de production satisfaisant, mais aussi un approvisionnement à bon marché et le libre choix du consommateur. Il faudrait en outre faire une distinction entre la notion d'exploitation "absolument concurrentielle" et celle d'exploitation "relativement concurrentielle". L'"Industrie-gewerkschaft Bergbau und Energie" estime en effet, contrairement aux affirmations contenues dans le mémorandum et à l'opinion émise par le Conseil de ministres, qu'en 1975 la production charbonnière de la Communauté en mesure de soutenir la concurrence s'élèvera non pas à 90, mais à 150 millions de tonnes, dont 110 millions pour la seule République fédérale. Outre ce noyau de production concurrentielle, il conviendrait cependant de maintenir, en vue d'assurer un approvisionnement énergétique à long terme, une production "relativement concurrentielle" d'environ 75 millions de tonnes comme "masse de manoeuvre". Au surplus, l'"Industrie-Gewerkschaft Bergbau und Energie" exige que le pétrole brut aussi bien que le mazout soient soumis à une organisation de marché. Il y aurait lieu d'instituer un bureau central d'importation des Communautés européennes qui serait compétent en ce qui concerne les contingents d'importation de pétrole brut.

(Gewerkschaftliche Rundschau für die Bergbau- und Energiewirtschaft, octobre 1962)

#### b) Les industries belges du charbon et du pétrole

A l'occasion de la visite à Bruxelles des membres de la commission de l'énergie du Parlement Européen, M. Delville, président de la Fédération charbonnière de Belgique, a exposé son point de vue sur les propositions soumises par l'interexécutif Energie le 17 juillet dernier.

A propos des subventions à l'industrie charbonnière, il a déclaré : "Concevez-vous qu'il soit possible, dans ces conditions à la fois d'augmenter les charges des Etats par l'octroi de subventions massives aux charbonnages et de les faire renoncer aux recettes fiscales importantes que leur procurent les huiles minérales ?

"La chose paraît d'autant moins vraisemblable que cette accentuation du déséquilibre financier se produirait au moment même où les ressources financières des Etats se trouveront déjà amputées des droits d'entrées intra-communautaires, et pour certains même d'une partie des droits afférents aux importations extra-communautaires.

"La politique énergétique préconisée par l'Interexécutif est dictée par l'impératif de l'énergie au prix le plus bas ; à force d'être répété à satiété, un tel slogan finit par s'imposer aux esprits au point qu'on ne se demande même plus la part de vérité qu'il contient."

"S'il est vrai que les prix de l'énergie n'exercent pas sur l'économie l'influence déterminante que certains leur attribuent, ajoute M. Delville, il n'y a pas d'inconvénient majeur à instaurer à la périphérie de la Communauté une politique commerciale pour maintenir la production houillère à son niveau actuel."

Le président de la Fédération charbonnière de Belgique préconise certaines mesures :

- "Des droits d'entrées compensatoires et d'autres taxes seraient levés sur les énergies importées de manière à combler la différence entre les prix des énergies communautaires et ceux des combustibles en provenance des pays tiers."

- "L'établissement de droits, pour autant qu'ils ne soient pas prohibitifs, ne suffit cependant pas, à lui seul, pour atteindre l'objectif de sécurité d'approvisionnement poursuivi."

"C'est pourquoi, conclut M. Delville, il est tellement important de doubler le régime douanier d'un système de contingentement de manière à assurer la stabilité de la production houillère tant à moyen qu'à long terme."

"S'il est évidemment vain d'espérer pouvoir mettre fin d'un coup de baguette magique à la pléthore énergétique actuelle, il faut bien reconnaître que les conséquences néfastes de celle-ci pourraient être considérablement atténuées s'il était procédé à un minimum de coordination en matière de politique énergétique en supprimant par exemple les discriminations entre les régimes de prix des combustibles solides et liquides ainsi que celles existant dans le domaine des transports, et en coordonnant la politique commerciale à la périphérie de la Communauté afin d'éviter notamment les importations de substitution."

D'un autre côté, M. Hatry, administrateur délégué de la Fédération pétrolière belge, a fait un exposé à l'intention des membres de la Commission de l'Energie sur la situation de l'industrie du pétrole en Belgique. Il a déclaré notamment :

"... sous la pression des circonstances, une conception claire et logique commence à se dégager à présent des nombreuses discussions

à l'échelle européenne : c'est celle de l'énergie à bon marché, combinée avec un minimum de sécurité d'approvisionnements pour les usages spécifiques du charbon qui subsistent et en excluant les sources d'approvisionnement non sûres par leur nature même, c'est-à-dire les pays de l'Est."

A propos de l'équilibre à réaliser entre les différentes sources d'énergie, M. Hatry s'est exprimé en ces mots :

"L'adaptation progressive de la production des combustibles fossiles à des conditions de marché nouvelles et plus compétitives pose, à court terme, à certains pays européens producteurs, des problèmes d'alignement sérieux, même si, à long terme, nous pensons que le jeu de l'économie de marché doit réaliser un équilibre valable entre toutes les sources d'énergie compétitives, ainsi que des problèmes d'adaptation sous l'angle de l'économie de certaines régions, et sous l'angle des ajustements sociaux nécessaires. Il appartient aux gouvernements de résoudre ces problèmes à bref délai par des mesures adéquates qui ne dépassent pas les buts qui devraient leur être assignés, c'est-à-dire un équilibre régional et social, sans fausser pour cela le développement économique du secteur de l'énergie, ni la liberté de choix du consommateur."

(Le Soir, 3 - 4 novembre 1962

L'Echo de la Bourse - 31 octobre 1962)

c) Déclaration du ministre français de l'industrie

M. Maurice Bokanowski a déclaré que le gouvernement français ne pense pas qu'une politique de l'énergie puisse être menée sur la base du régime défini par le mémorandum des Communautés européennes. En effet, l'action automatique ou inexistante sur le marché des mécanismes définis par ce document ôterait toute possibilité d'agir sur les quantités et les prix des produits énergétiques importés.

Il n'est pas évident, qu'un Marché commun ouvert de l'énergie soit le dispositif le plus sûr pour aboutir aux coûts les plus bas, s'il laissait entre les mains des compagnies pétrolières non européennes le libre jeu de leur stratégie le jour où les sources d'énergie communautaires seraient sur le point de se tarir.

En ce qui concerne les subventions, le gouvernement français désirerait également connaître les charges afférentes aux charbonnages pour chaque pays, en fonction des hypothèses de production que l'on peut faire raisonnablement. Il est difficile, a dit le ministre, de fixer le montant maximum de l'aide à la production intérieure sans connaître les conséquences d'une telle décision.

D'autre part, l'évolution du "noyau" charbonnier national

pose pour chacun de nos gouvernements des questions qui mettent en cause l'équilibre social et souvent politique de leur nation par les risques de troubles régionaux qu'elle comporte. Enfin, le ministre de l'industrie a souhaité une définition d'une politique concertée d'approvisionnement en produits pétroliers. Il faudrait notamment, a-t-il dit, examiner la compatibilité de certaines décisions avec les engagements internationaux pris par les gouvernements.

5 - La Fédération des industries belges et les règles de concurrence du marché commun

La Fédération des industries belges (F.I.B.) fait savoir à la Communauté européenne, dans un éditorial publié le 10 novembre 1962, qu'elle attend de celle-ci, avant tout, une conception réaliste et la clarté dans l'élaboration et l'application des règles de concurrence.

La F.I.B. déclare à ce sujet : "Les entreprises sont dans l'incertitude la plus complète aussi bien quant à la procédure qui sera suivie pour l'examen des dossiers, qu'en ce qui concerne la mesure dans laquelle les accords auxquels elles participent sont assujettis à l'article 85 du Traité. Elles ignorent notamment, parce qu'il n'existe pas plus à la Commission européenne qu'ailleurs de doctrine ou de jurisprudence à cet égard, comment interpréter les deux conditions d'assujettissement à cette disposition, à savoir être susceptible d'affecter le commerce entre les Etats membres et avoir pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence à l'intérieur du Marché commun. Il en va de même pour les critères de licéité figurant au par. 3 de l'article 85."

Les industriels ont été institués juges du point de savoir si les accords qu'ils ont souscrits tombent ou non dans le champ d'application des règles de concurrence et, partant, doivent être notifiés ou ne pas être notifiés. A ceux d'entre eux qui ont tenté de s'informer, il a été donné des réponses dilatoires, parfois contradictoires et souvent empreintes de la conception a priori que tout accord entre entreprises est susceptible d'avoir un effet nuisible sur l'économie européenne. Il en résulte un évident désarroi préjudiciable tout autant au maintien ou à la conclusion d'accords utiles, voire nécessaires à l'intégration européenne qu'au climat de confiance que l'industrie s'est efforcée d'établir entre les entreprises et la Commission européenne."

Ces considérations entraînent pour la F.I.B. trois préoccupations majeures : "Il importe tout d'abord que, sans retard, soit édicté un règlement fixant les garanties des entreprises, non seulement en ce qui concerne les auditions, mais pour tous les actes de procédure intervenant à l'occasion de l'examen des affaires.

Il convient ensuite qu'il soit tenu compte pour chaque cas de la situation du secteur dans lequel se place l'accord, et que soient prises en considération les nécessités véritables de l'économie.

Il apparaît enfin indispensable d'éviter de jeter le discrédit sur les contrats verticaux d'exclusivité ou de licence de droits de propriété industrielle.

Toute déclaration d'intention publiée par la Commission et tendant à exonérer, d'une manière ou d'autre, mais restrictivement, de la notification ou de l'interdiction seulement certains types de contrats d'exclusivité ou de licence de droits de propriété industrielle, aurait pour effet de frapper les autres d'une présomption d'interdiction. La conséquence en serait de désarticuler les cadres de la distribution et, partant, de nuire au développement du commerce inter-Etats et à l'accroissement de la concurrence. Il importe sur ce point de ne pas perdre de vue que dans la rédaction de l'article 85 les auteurs du Traité ont eu pour objectif de faire cesser les agissements concertés des entreprises effectivement concurrentes sur le marché qui contre-carreraient directement l'instauration d'une Communauté européenne. Tel n'est pas le cas des accords verticaux.

La véritable solution serait, en conséquence, que la notification des accords verticaux concernant la fabrication ou la distribution des produits d'une même entreprise fût en tout cas reportée jusqu'au jour où la Commission aura pu dégager une doctrine ou une jurisprudence concernant le champ d'application réel de la réglementation : les accords horizontaux."

(Bulletin de la F.I.B. - 10 novembre 1962)

#### 6 - Les Chambres de commerce d'Amsterdam et de Rotterdam et le transit de charbons

Dans une lettre adressée au président de la Haute Autorité à Luxembourg, les chambres de commerce d'Amsterdam et de Rotterdam ont attiré l'attention sur le problème du transit, via ces deux ports, de charbons d'outre-mer destinés à l'Allemagne occidentale. Ce trafic diminue d'année en année depuis que le gouvernement allemand, agissant sur recommandation de la Haute Autorité de la C.E.C.A., a décidé, en 1959, de réduire considérablement les importations de charbon en provenance de pays tiers.

De l'avis des chambres de commerce, cette mesure frappe les ports d'Amsterdam et de Rotterdam dans des proportions excessives comme le montre une comparaison entre les quantités de charbon transportés par le Rhin via Amsterdam et Rotterdam à destination de l'Allemagne et les importations totales de la République fédérale en provenance de pays tiers. En outre, depuis 1959, les contrats conclus avec les pays tiers auraient été rachetés de telle

sorte que les quantités restant encore à livrer ne sont plus destinées qu'à l'Allemagne du Nord. Les signataires de la lettre déclarent par ailleurs tenir de bonne source que l'on continue à empêcher les importateurs allemands de livrer des charbons d'outre-mer, importés en franchise dans le cadre du contingent spécial, à des acheteurs installés au sud du Mittelland-Kanal.

Du côté allemand on répond - toujours selon la lettre - que si les quantités à transborder ont fortement diminué à l'importation, les ports néerlandais reçoivent néanmoins en compensation des exportations accrues de charbons allemands à destination notamment de l'Italie. Les chambres de commerce font cependant remarquer que celles-ci n'ont jamais constitué une compensation adéquate pour la perte presque totale du transit à destination de l'Allemagne.

Il y aurait lieu de réexaminer le fond même du problème. Les considérations qui ont amené la Haute Autorité à faire cette recommandation en 1959, ne sont plus tellement pertinentes aujourd'hui. Il faut notamment tenir compte de la diminution rapide des stocks de charbon, diminution qui se poursuit à l'heure actuelle.

En conclusion, les chambres de commerce déclarent, entre autres, que le maintien du droit prohibitif de 20 DM ne se justifie pas. Elles insistent auprès de la Haute Autorité pour que celle-ci tienne suffisamment compte des intérêts des ports de mer et des transporteurs néerlandais au moment où elle définira la politique qu'elle se propose de suivre en 1963.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, 3 octobre 1962)



Chronologie

- 22 octobre                    Session du Conseil de la C.E.E. à Bruxelles. Communication pour avis à la commission économique et sociale et au Parlement européen des propositions de la Commission sur la deuxième étape de la libre circulation des travailleurs et d'un projet de modification des statuts du fonds social européen.
- 24 - 26 octobre              Conférence internationale de l'Euratom à Munich sur la protection de la main-d'oeuvre contre les radiations radioactives.



## 2ème Partie

### LES PARLEMENTS

#### Chronologie

#### I. PARLEMENT EUROPEEN

- 3 - 5 octobre Réunion à Tananarive de la commission paritaire permanente issue de la conférence du Parlement européen avec les parlements des Etats africains et malgache.
- 15 - 19 octobre Session du Parlement européen à Strasbourg.
- 15 octobre Question orale au sujet des subventions à des entreprises charbonnières.  
Activité de l'Euratom.
- 16 octobre L'association des Antilles néerlandaises.  
Interprétation de l'article 136 du traité C.E.E.
- 17 octobre Coordination des politiques fiscales et financières.  
Activité de la C.E.E.
- 18 octobre Question orale au sujet de la politique énergétique commune.
- 19 octobre Le règlement portant modification du statut des fonctionnaires.  
La coopération entre le Parlement grec et le Parlement européen dans le cadre de l'accord d'association.  
La politique agricole commune.
- 29 - 31 octobre Mission d'étude de la commission de l'énergie du Parlement européen en Belgique.
- 8 - 10 novembre Congrès du groupe démocrate-chrétien du Parlement européen à Cologne.

## Les Parlements

---

19 - 23 novembre	Session du Parlement européen à Strasbourg.
19 et 22 novembre	La politique commune des transports.
20 et 21 novembre	Colloque Parlement/Conseils/Exécutifs. Les budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et le budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour 1963. Modification de l'article 66 du statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A. Recommandation de Tananarive.
22 novembre	Déplacement et séjour des étrangers. La liberté d'établissement en agriculture.
23 novembre	Problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches. Le fonctionnement des services d'information des Communautés européennes. Nomination des membres de la commission d'association avec la Grèce.

## II. PARLEMENTS NATIONAUX

### Allemagne

9 octobre	Déclaration gouvernementale du chancelier Adenauer au Bundestag.
11 - 12 octobre	Débat au Bundestag sur la déclaration du gouvernement.
24 - 26 octobre	Session du Bundestag : adoption de deux résolutions a) sur les projets de règlement de la Commission de la C.E.E. concernant la mise en oeuvre de la libre circulation des travailleurs frontaliers et saisonniers à l'intérieur de la Communauté ; b) sur la proposition de la Commission de la C.E.E. en vue de régler certains problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches.

- 26 octobre Séance du Bundesrat ; adoption de plusieurs résolutions sur les propositions de la Commission de la C.E.E. concernant la libre prestation des services en matière de cinématographie, la politique commune de formation professionnelle et les échanges intracommunautaires de viande fraîche ainsi que sur la déclaration du gouvernement sur l'avis du Bundesrat au sujet des répercussions des décisions prises le 14 janvier 1962 à Bruxelles en matière d'agriculture.
- Communication des propositions de la Commission de la C.E.E. en vue de relever périodiquement les salaires dans l'industrie de transformation, en vue de la mise en oeuvre de la liberté d'établissement dans l'agriculture et de l'application des règlements agricoles du 4 avril 1962.
- 7 novembre Dépôt devant le Bundestag de la loi de finances 1963. Déclaration du ministre des finances.
- 15 novembre Interpellation au Bundestag des partis de la coalition gouvernementale sur la politique agricole commune.

Italie

- 2 - 3 octobre Débat de politique agricole au Parlement italien.
- 8 - 10 octobre Débat de politique commerciale au Parlement italien.
- 26, 27 et 30 octobre Débat de politique extérieure au Parlement italien.

III. O.T.A.N.

- 12 - 16 novembre Conférence des parlementaires de l'O.T.A.N. à Paris.



1 - Entrevues du président du Parlement européen, M. Martino avec des personnalités politiques des pays de la Communauté

Au cours des derniers mois, le président du Parlement européen a eu une série d'entrevues avec les autorités parlementaires et gouvernementales des six pays membres de la Communauté. Bien que déterminées par des exigences de caractère protocolaire, les visites de M. Martino revêtent cependant une importance éminemment politique, parce qu'elles ont eu lieu à un moment où la politique européenne traversait une période délicate, au moment où l'on discutait le projet d'union politique de l'Europe qui semblait devoir remettre en cause le développement des institutions communautaires existantes.

Ce fait a incité le président Martino à rappeler qu'il était nécessaire d'éviter tout ce qui pourrait compromettre le développement des institutions existantes telles qu'elles ont été conçues dans les traités de Rome. Bien qu'ils aient été institués en vue de la création d'une union économique, ces traités tendent cependant vers un but plus élevé : l'union politique. Cet objectif est clairement indiqué dans les traités par des dispositions précises de caractère plus particulièrement "politique", telles que, par exemple, l'élection au suffrage universel du Parlement européen et l'institution d'une Université européenne.

Ces dispositions dont le contenu est plus particulièrement "politique" n'ont pas encore été mises en oeuvre par les gouvernements et c'est sur cette carence que M. Martino a mis l'accent, en demandant à ces derniers de montrer plus d'ardeur et de faire preuve d'une volonté politique plus précise afin de réaliser les engagements auxquels ils ont souscrit.

Au cours de ses entretiens avec les présidents des parlements nationaux, M. Martino a attiré l'attention de ses interlocuteurs sur l'opportunité d'étudier les voies et moyens permettant d'aboutir à une collaboration plus poussée entre le Parlement européen et les parlements nationaux, notamment en vue d'assurer un plus grand retentissement aux travaux du Parlement européen aussi bien dans les milieux parlementaires que dans l'opinion publique des Etats membres. A cet égard, M. Martino a suggéré la réunion des présidents des parlements nationaux et du Parlement européen afin d'examiner plus à fond le problème et de prendre des initiatives d'un commun accord.

2 - Session de la Commission paritaire permanente

Le 5 octobre, à l'issue d'une session de trois jours à Tananarive, la Commission paritaire permanente instituée par la

conférence du Parlement européen avec les parlements d'Etats africains et de Madagascar a adopté la recommandation suivante :

"La Commission paritaire permanente ... insiste sur l'urgence d'une conclusion rapide des négociations entre la Communauté européenne et les Etats associés ... Elle souhaite qu'à cet effet le Conseil de ministres de la C.E.E. ... ait recours à la procédure la plus rapide possible pour l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention d'association, faute de quoi un régime transitoire devrait être dès maintenant envisagé".

Quant au régime des échanges entre la Communauté et les Etats associés, la Commission souligne "que le régime futur devra assurer aux Etats associés des avantages au moins équivalents à ceux dont ils bénéficient actuellement." ... Elle rappelle que dans le domaine des prix des produits tropicaux "les mesures de stabilisation actuellement en vigueur devront être maintenues ou remplacées par des mesures au moins aussi efficaces et que la Communauté et les associés devront contribuer activement à tous les efforts tendant à organiser et régulariser le marché des produits de base et ceci autant que possible dans un cadre multilatéral".

La Commission insiste pour que les règlements arrêtés dans le cadre de la politique agricole commune de la C.E.E. tiennent compte des intérêts des Etats associés et qu'à cette fin soit instaurée une consultation réciproque préalablement à toute nouvelle décision. Elle réaffirme son désir de voir abolies les taxes de consommation frappant dans certains pays membres des produits en provenance des Etats associés.

Quant au régime des échanges entre les Etats associés, la Commission prend acte du désir des Etats associés de réserver aux échanges s'effectuant entre eux les mêmes charges et avantages qu'aux échanges avec la C.E.E.

S'agissant de la coopération financière, la Commission souhaite que la Conférence ministérielle des 23 et 24 octobre consacre un accord sur le montant global de l'aide financière de la Communauté. Elle demande que les projets présentés par les Etats associés soient examinés le plus tôt possible par la Communauté dans le cadre du fonds actuel et approuve le désir des Etats associés de participer à la direction du futur fonds de développement. En outre, la Communauté devrait faire preuve, dans ses interventions financières, "de souplesse et tenir compte des besoins réels de chacun des Etats associés".

La Commission regrette l'insuffisance du régime actuel de la coopération culturelle et technique. C'est pourquoi, elle souhaite que les efforts de la Communauté dans ce domaine soient intensifiés, notamment en ce qui concerne l'augmentation des bourses d'études, l'assistance à l'enseignement, et la formation professionnelle dans le domaine agricole et industriel.

Quant aux problèmes institutionnels, la Commission affirme sa volonté de poursuivre la coopération parlementaire entre la Communauté et les Etats associés. Les modalités pratiques de cette coopération doivent être réglées dès l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention d'association. Elle rappelle aussi que la Communauté devrait être représentée dans les Etats associés par des missions et souhaite que l'Euratom et la C.E.C.A. participent également, dans le cadre de leurs attributions, à l'association avec les Etats d'Afrique et Madagascar.

En ce qui concerne l'information, encore insuffisante dans les pays tiers, sur les buts et le fonctionnement de l'Association, la Commission suggère "que, dans une initiative commune, la Communauté européenne et les Etats associés établissent les modalités d'une action efficace d'information dans les autres Etats africains". Elle prend acte enfin des déclarations des Etats africains et de Madagascar "tendant à revendiquer les avantages et les charges actuellement négociés avec la Communauté, au bénéfice exclusif des seuls Etats participants à la négociation"...

### 3 - Session du 15 au 19 octobre 1962

#### Question orale au sujet des subventions à des entreprises charbonnières

Les auteurs de la question estiment qu'il n'est pas souhaitable d'accorder des subventions à des entreprises charbonnières appartenant à des groupes financiers très importants qui n'ont pas besoin de pareille aide. Ils demandent, par ailleurs, s'il n'y a pas lieu d'établir un inventaire de la situation financière des charbonnages de la Communauté.

M. Armengaud déclare qu'il est choquant que certains charbonnages, liés à des groupes financiers très importants, reçoivent des subventions. Ces charbonnages ne doivent pas recevoir ces subventions dans les mêmes conditions que ces entreprises strictement charbonnières.

M. Kapteyn demande comment la Haute Autorité interprète la notion du secret professionnel dont il est question à l'article 47 du traité.

M. Hellwig, membre de la Haute Autorité, a répondu que des données relatives aux coûts de production, au bilan et au compte des profits et pertes étaient périodiquement recueillies auprès des charbonnages. L'élément décisif pour le maintien en activité d'un charbonnage doit être sa productivité, laquelle ne dépend pas de ses relations avec des groupes financiers, mais de l'abaissement de ses prix de revient.

L'activité de l'Euratom

a) Rapport de M. J. Brunhes

Sur la base des documents de travail des commissions compétentes, M. Brunhes a rédigé un rapport sur le cinquième rapport général d'activité de l'Euratom. Ce rapport a été adopté par le Comité des présidents du Parlement.

Le rapporteur approuve le cinquième rapport général qui apporte la confirmation du travail constructif de l'Euratom.

Le rapporteur émet quelques considérations politiques en insistant sur le développement satisfaisant des relations extérieures de la Communauté. Toutefois, l'Euratom ne dispose pas encore des missions techniques permanentes nécessaires pour la coopération avec les pays tiers. Quant à la représentation de l'Euratom dans les organismes internationaux, elle est encore insuffisante, malgré les efforts de la Commission. Les Etats membres doivent apporter une aide accrue à l'Euratom dans ce domaine. Le rapporteur insiste sur le fait que l'Euratom a un rôle beaucoup plus important que celui de la production énergétique. Elle est le creuset où se forme toute la recherche scientifique communautaire. L'université européenne doit constituer un élément essentiel de cette politique.

Pour le rapporteur, l'activité de recherche et de diffusion des connaissances est la première des missions de la Communauté. Son activité dans ce domaine est satisfaisante, mais risque d'être entravée par le manque de chercheurs nucléaires et par des ressources financières limitées. Mais le grand obstacle, notamment dans le domaine de l'enseignement; est le manque de volonté politique de la part des Etats membres pour les réalisations communautaires indispensables. A ce propos, le rapporteur insiste sur la nécessité et l'urgence de la création d'une véritable université européenne qui doit être le point de départ d'un processus d'harmonisation des programmes d'enseignement entre les universités de la Communauté.

En matière de politique énergétique, il est certain qu'à long terme, la production d'énergie à partir des réactions nucléaires apportera sa contribution aux autres sources énergétiques. Il est important, pour la Communauté, que l'énergie électrique nucléaire atteigne rapidement des coûts voisins de ceux de l'énergie classique. L'Euratom estime que ce but pourra être atteint pour 1970.

Le rapporteur approuve les initiatives de l'Euratom en ce qui concerne les réacteurs de puissance et le programme de construction de centrales et la propulsion navale.

Dans ces domaines ainsi que pour les combustibles, le rapporteur insiste sur la nécessité d'une discipline communautaire. "Il est dangereux de faire cavalier seul, souvent par un

orgueil mal placé ou par une conception trop étroite du rôle de chaque nation dans la Communauté".

Le Parlement attache une grande importance à la protection sanitaire et au contrôle de sécurité. L'Euratom a des responsabilités particulières dans ce domaine essentiel pour les travailleurs des industries nucléaires et pour toute la population des pays de la Communauté. Le rapporteur rappelle l'importance d'une application effective des normes de base relatives à la protection contre les radiations ionisantes dans les pays membres.

b) Le débat (15 et 16 octobre 1962)

Outre le rapporteur, ont pris la parole : MM. Leemans et Pedini (groupe démocrate-chrétien), Posthumus (groupe socialiste), Janssens (groupe libéral).

Après la présentation du rapport par M. Brunhes, le président de la Commission de l'Euratom, M. Chatenet, donne des précisions sur un certain nombre de faits et de décisions qui sont intervenus au cours de l'année 1962.

Le groupe démocrate-chrétien approuve les termes du rapport et insiste plus particulièrement sur la nécessité pour l'Euratom de maintenir un équilibre entre ses propres travaux de recherche et la recherche privée. La Commission de l'Euratom doit tenir le Parlement au courant de ses travaux et de ses projets. Pour le groupe démocrate-chrétien, une étroite coopération doit exister entre les trois Communautés, notamment en ce qui concerne la politique énergétique (M. Leemans).

Le groupe socialiste aimerait que le rapport général de l'Euratom accorde une plus large place aux perspectives d'avenir et aux responsabilités politiques de la Commission de la C.E.E.A. Le groupe insiste sur la position politique que doit occuper l'Euratom et estime que la Commission mérite d'être considérée comme un exécutif de plein droit et non comme une simple "agence". Dans les domaines de la compétence de l'Euratom, la situation évolue favorablement et dans certains secteurs de grands progrès ont été accomplis. Toutefois, certaines faiblesses existent dans le rythme d'exécution des projets et des plans, notamment dans les domaines du contrôle de sécurité et de l'application des normes de base (M. Posthumus).

M. Janssens, président de la commission de la recherche et de la culture, met l'accent sur les progrès réalisés par l'Euratom dans le domaine de la recherche scientifique et technique. Il est nécessaire de développer et d'harmoniser la formation professionnelle afin de pallier la pénurie et les difficultés de recrutement de personnel qualifié. L'exécutif ne devrait-il pas veiller lui-même à la situation des spécialistes dont il a be-

soin ? Ceci pose la question de la création d'une université européenne qui serait le point de départ de l'harmonisation des programmes d'enseignement de toutes les universités de la Communauté. Il est urgent de donner à cette question une réponse réaliste, pratique et constructive.

M. Medi, vice-président de la commission de l'Euratom indique au Parlement les principaux points de l'activité de l'Euratom : équilibre entre la recherche scientifique et la recherche appliquée ; harmonisation entre l'action propre de l'Euratom et l'action par voie d'association ou de contrat ; harmonisation de l'action de l'Euratom et de l'action des Etats membres ; maintien d'un certain rapport entre les nécessités immédiates et les réalisations à moyen et à long terme ; révision du programme biologique et sanitaire en fonction des crédits accordés par le Conseil. Dans tous ces domaines, l'Euratom a déjà obtenu de nombreux et intéressants résultats mais rencontre néanmoins certaines difficultés. Quant à l'université européenne, il est bien évident qu'elle ne doit pas se substituer aux universités nationales mais qu'elle doit s'attacher à résoudre les problèmes techniques et scientifiques européens et à dispenser une culture européenne.

Pour M. Krekeler, membre de la Commission de l'Euratom, si les relations extérieures de l'Euratom se développent favorablement, notamment avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, il est néanmoins regrettable que cette Communauté ne soit pas suffisamment représentée dans les institutions internationales à compétence atomique.

En ce qui concerne l'aide aux pays en voie de développement, le rôle de l'Euratom doit être précisé afin qu'il s'inscrive dans le cadre de la Communauté et soit réalisé par la Communauté. Dans le domaine de la protection sanitaire, il est indispensable que les mesures prises soient identiques dans les divers pays afin d'assurer aux entreprises des conditions normales de concurrence. Pour ce qui est de la rentabilité des réacteurs mis en service sous l'égide de l'Euratom, il semble qu'elle sera atteinte plus tôt que prévu.

M. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom, donne quelques précisions relatives aux activités de l'Euratom dans le domaine du contrôle de sécurité. Si la Commission rencontre quelques difficultés, elle n'en poursuit pas moins la tâche que lui prescrit le traité.

Le président de la Commission de l'Euratom, M. Chatenet, rappelle la position favorable de la Commission en ce qui concerne la fusion des exécutifs des Communautés. Il évoque ensuite la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté. "La Commission de l'Euratom sera amenée, tant dans sa participation à l'élaboration du point de vue commun des six que dans l'assistance qu'elle pourra apporter à la négociation elle-même, à définir et à maintenir des positions qui seront prises en se plaçant du

point de vue du traité". En terminant, le président met l'accent sur la nécessité d'une collaboration étroite entre le Parlement et la Commission.

c) La résolution (16 octobre 1962)

A l'issue des débats, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il approuve l'action menée par la Commission de l'Euratom mais attire l'attention de cette dernière sur plusieurs points particuliers déjà mentionnés dans le rapport.

L'association des Antilles néerlandaises

a) Rapport de M. Angioy

Le 21 juin 1962, le Conseil a consulté le Parlement et la Commission de la C.E.E. sur la demande d'association des Antilles néerlandaises que les Pays-Bas ont introduite le 20 juillet 1960 selon la procédure prévue à l'article 236 du traité. Dans son rapport, M. Angioy examine le projet d'accord et fait des réserves à l'égard de la procédure de l'art. 236 qui lui semble trop compliquée pour résoudre des problèmes d'un intérêt aussi purement économique que celui de l'association en question. Il recommande d'adopter une autre formule qui serait plus souple et confierait le pouvoir de ratification au Parlement européen.

b) Les débats (16 octobre 1962\*)

M. Angioy, rapporteur, a introduit le débat. Mme Probst a exposé le point de vue de la commission politique, M. Posthumus celui de la commission de l'énergie.

Ont pris part au débat : Groupe socialiste : MM. Carcassonne (porte-parole), Kapteyn, Dehousse, Metzger, et van der Goets van Naters. Groupe des libéraux et apparentés : MM. Jarrosson (porte-parole), Angioy et Van Dijk. Groupe démocrate-chrétien : MM. Pedini et Janssen. M. Rochereau a parlé au nom de la Commission de la C.E.E.

c) La résolution (19 octobre 1962)

Dans la résolution, le Parlement approuve les textes des projets présentés par le Conseil et attire l'attention de ce dernier sur les réserves faites dans le rapport en ce qui concerne l'introduction de nouvelles clauses de sauvegarde lorsqu'il s'agit de cas déjà réglés par le traité. Il exprime l'avis que les dispositions du traité doivent prévaloir sur les dispositions de réglementations particulières. La résolution a été adoptée à l'unanimité.

Interprétation de l'article 136 du traité C.E.E.

a) Le débat (16 octobre)

L'article 136, 2ème alinéa du traité C.E.E. (association entre la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer) est ainsi conçu : "Avant l'expiration de la Convention prévue à l'alinéa ci-dessus, le Conseil statuant à l'unanimité établit, à partir des réalisations acquises et sur la base des principes inscrits dans le présent Traité, les dispositions à prévoir pour une nouvelle période". Or, "Depuis de longs mois déjà, la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement est inquiète du rythme auquel se poursuivent les négociations avec les pays africains et malgache pour le renouvellement de la convention d'association. Elle redoute que l'échéance du 31 décembre 1962 ne soit dépassée et qu'à cette date il faille recourir à des mesures provisoires."

En la matière, le seul texte auquel on puisse se référer est l'article 238 du traité. Celui-ci ne prévoit pas d'interventions spécifiques des parlements nationaux. Le seul organe compétent est le Conseil de Ministres, agissant au titre de la Communauté.

Au nom du groupe socialiste, M. Metzger déclare :

"L'article 238 traite de l'association. Mais lors de la nouvelle rédaction des dispositions relatives à l'association, il faudra tenir compte du fait que justement, il ne s'agit pas d'une association nouvelle. L'article 238 stipule que l'association est à conclure. Il n'y a pas de doute que l'association ne doit pas être réalisée avec les Etats avec lesquels les nouveaux accords devront être conclus. Tous les partenaires ont été d'accord sur ce point. Il s'agit plutôt de modifier l'association existante, d'introduire des modifications dans les anciennes dispositions.

C'est pourquoi on pourrait objecter que l'article 238 n'est pas applicable puisqu'il ne s'agit pas de conclure un accord d'association. Cette objection est facile à écarter. Car la notion de droit incluse dans l'article 238 est toujours valable. Même si l'association existe, il s'agit cependant d'en formuler autrement les dispositions et il n'y a aucun doute que l'article 238 peut et doit être appliqué par analogie.

Cela signifie que le Conseil doit prendre la décision conformément d'ailleurs aux dispositions de l'article 228 et notamment que le Parlement doit être consulté.

Outre MM. Dehousse et Metzger, ont pris la parole au cours du débat MM. Poher (démocrate-chrétien) et Margulies (libéral).

b) La résolution (19 octobre)

Dans la résolution adoptée après le débat, le Parlement constate que le 2ème alinéa de l'article 136 du traité C.E.E. ne peut être appliqué en raison de la situation politique nouvelle des Etats associés, et souhaite que le Conseil de Ministres ait recours à la procédure prévue à l'article 238 du traité.

Coordination des politiques monétaires, budgétaires et financières

a) Les débats (17 octobre 1962)

La discussion des rapports de M. van Campen sur la coordination des politiques monétaires dans le cadre de la C.E.E., et de M. Bousch sur la coordination des politiques budgétaires et financières, qui avaient été présentés au cours de la session du mois de mai, s'est déroulée pendant la session d'octobre. Ont pris part aux débats, M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., MM. Dichgans, Burgbacher, De Smet, Sabatini, van Campen (groupe chrétien-démocrate), MM. Deist, Nederhorst, De Block, Kreyssig (groupe socialiste) et MM. Aschoff, Armengaud, Bousch (groupe libéral).

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Dichgans souligne l'imprécision du traité de Rome au sujet de la coordination des politiques économiques. Il ajoute : "Il faut préciser les données et pour cela, il sera nécessaire, dans de nombreux cas, de conclure des accords et de nouveaux arrangements entre les gouvernements. Mais il y a une autre voie qu'a toujours suivie l'évolution juridique : développer des idées communes quant à la valeur de ces dispositions. A l'origine, le droit s'est créé non pas par des lois nouvelles mais par le développement d'idées communes et j'estime que l'une des tâches essentielles de notre Parlement est de développer de telles idées."

... "Bien entendu, nous estimons toujours que l'élément dynamique le plus important de l'économie doit rester la libre initiative de l'entrepreneur, son pouvoir de décider librement de ses investissements et de sa production. L'entrepreneur peut se tromper et prendre des décisions erronées. Mais la somme des erreurs qu'il peut faire restera toujours inférieure à celle des erreurs que peut comporter un programme économique dans lequel la décision appartient toujours à un fonctionnaire".

M. Nederhorst expose le point de vue du groupe socialiste au sujet de la planification économique.

Il déclare : "Nous ne discutons plus de la question de savoir si les autorités peuvent intervenir pour maintenir la stabilité économique. Nous ne discutons pas non plus des moyens employés à cet effet. Ce qui nous préoccupe davantage, c'est de

savoir à quelle fin nous employons ces moyens et dans quelle mesure nous en faisons usage. Ne pourrions-nous pas aller un peu plus loin dans ce domaine ? Ne pourrions-nous pas décider une planification à long terme comme le font la France et occasionnellement aussi les Pays-Bas ? En France non plus, il n'est pas question d'instaurer une planification, qui imposerait à chaque entreprise ce qu'elle doit produire et combien elle doit produire. La France possède par contre des plans pluriannuels qui permettent une politique d'investissement s'inspirant de l'orientation générale de l'économie ... En outre, n'est-il pas du devoir de la Commission européenne de souscrire à l'objectif de l'O.C.D.E. pour les six pays de la Communauté, et d'élaborer un programme qui réponde à cet objectif ? ...

M. Deist, également au nom du groupe socialiste, déclare : "Il ne s'agit pas de prévoir l'avenir mais il s'agit de savoir ce que l'on veut et d'agir en conséquence. Mais pour cela, il est nécessaire d'exercer une activité publique d'une certaine envergure dans le domaine des investissements et le fait de disposer de ces instruments en nombre suffisant, est le moyen le plus indiqué pour garantir le développement économique, pour renforcer le désir d'investir, et, par conséquent, pour rendre les investissements publics superflus. La disponibilité d'investissements publics joue donc un rôle particulièrement important en tant que "Fleet in being" pour un développement économique sain.

Le point de vue du groupe libéral est présenté par M. Aschoff. A propos de la coordination des politiques monétaires, celui-ci déclare : "Nous devrions peut-être renforcer, au moins en un point, la recherche de solutions pragmatiques et cela en encourageant la création d'institutions. La fusion des banques d'émission, par exemple, est la première mesure à prendre sur le plan technique en matière de politique monétaire".

A propos de la politique économique, l'orateur déclare :

"Il ne fait aucun doute que le Parlement reconnaît la nécessité de prendre des mesures. Par contre, on constate une curieuse différence dans l'expression et la conception de la mise en oeuvre de telles mesures ... Il faudrait examiner sous tous ses aspects la question de savoir si les mesures doivent uniquement être destinées à maintenir le dynamisme d'un régime économique libre ou à le mettre en marche, ou bien si elles sont également destinées à transformer une activité dynamique en une activité automatique. Nous serions contre cette dernière hypothèse".

Dans sa réponse, M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., annonce la publication prochaine d'une étude du Comité monétaire sur les mesures de politique monétaire en vigueur dans les différents pays. Il ajoute : "Je suis en mesure de dire aujourd'hui que dans le programme d'action de la Commission, qui vous sera très prochainement communiqué, sont contenues des propositions en vue de l'établissement de cette vue d'ensem-

ble à long terme de l'économie européenne".

... "Dans quelques jours l'Assemblée recevra communication de cette étude qui, fondée sur les politiques économiques et financières actuelles, prévoit pour la période 1960-1970 un développement du produit national brut de l'ordre de 60 pour cent.

Cela n'est pas une prévision ; beaucoup de choses pourraient intervenir qui empêcheraient d'atteindre ce chiffre ; ce n'est pas non plus l'affirmation que 60 % représentent le maximum de ce que nous pouvons faire ; c'est ce que j'appellerais, en termes économiques, une projection, c'est-à-dire l'extrapolation des politiques actuelles, en admettant qu'il ne se produise pas d'accident que nous ne puissions éviter".

... "Ce programme de travail propose des consultations préalables entre les autorités monétaires en ce qui concerne les décisions les plus importantes de la politique monétaire. Il comporte également une proposition en ce qui concerne la mise en oeuvre éventuelle du concours mutuel, et cela dans les termes mêmes où M. van Campen et la commission économique et financière se sont exprimés, c'est-à-dire sans automatisme. Enfin, ce programme comporte des propositions en ce qui concerne une coordination plus étroite à établir entre les banques centrales, entre les instituts d'émission de la Communauté.

Dans notre esprit, ces idées devraient trouver leur réalisation au cours de la deuxième étape du Marché commun, préparant des progrès ultérieurs pour la troisième étape qui devrait être à notre sens celle de l'union monétaire véritable".

## b) Les résolutions

A la suite de ce débat, le Parlement adopte deux résolutions. Dans la première résolution, il se prononce pour une évolution de la politique monétaire coordonnée, prescrite par le traité, vers une politique monétaire commune, étant donné que celle-ci est à son avis une condition essentielle à la réalisation de l'unité économique et politique de l'Europe. Dans la seconde résolution qui a trait à la coordination des politiques budgétaires et financières, le Parlement considère que la comparaison des budgets doit, à plus ou moins longue échéance, amener une politique budgétaire commune des Etats membres et des Communautés, conduite en fonction des indications du budget économique européen.

L'activité de la C.E.E.

- a) Analyse du rapport fait au nom du Comité des Présidents par M. Deringer relativement au 5ème Rapport général de la C.E.E. (Doc. n° 74 - octobre 1962)

Le rapport a pour objet principal d'examiner dans quelle mesure les institutions de la Communauté doivent poursuivre la politique qu'elles ont menée jusqu'à présent ou doivent l'adapter aux progrès réalisés par le marché commun, dans quels domaines elles ont, jusqu'à présent, fait porter leurs efforts et où ceux-ci devront se situer à l'avenir, quelle peut être l'incidence de l'élargissement de la Communauté sur son évolution et quelles améliorations il convient d'apporter aux méthodes de travail des différentes institutions.

Après avoir étudié le développement du marché commun, le rapporteur conclut que : "Si l'on considère les quatre premières années d'existence de la Communauté, l'impression dominante est que dans beaucoup de domaines, l'évolution économique a été infiniment plus rapide que pouvaient l'imaginer les auteurs du traité. Cela crée pour tous ceux qui participent à la Communauté l'obligation de développer à la fois la structure interne de celle-ci et son caractère politique intérieur et extérieur, afin d'éviter toute discordance entre le niveau atteint par son développement économique et celui de sa force politique intérieure et extérieure."

Dans ces conditions, le rapporteur étudie de façon approfondie les structures intérieures de la Communauté.

- L'action du Conseil des Ministres : Pour juger l'activité du Conseil de ministres, il est capital de voir dans quelle mesure celui-ci se sera comporté en institution communautaire, et n'aura pas été le théâtre de la lutte des intérêts nationaux. En particulier, il faut espérer qu'à l'avenir, le Conseil usera largement de la faculté de prendre des décisions à la majorité et ne cherchera pas toujours à réaliser l'unanimité sur la base du minimum exigible.
- L'administration communautaire : Si, pour des raisons d'opportunité, on en vient à créer dans la Communauté de nouveaux organismes, non directement subordonnés à la Commission, il faut en tout cas que leur action soit soumise au contrôle du Parlement. D'autre part, la Commission devra veiller à ce que la coopération entre administration communautaire et administrations nationales ne provoque ni opposition, ni désordre.
- Représentation de la Communauté à l'étranger : Il est regrettable qu'à ce jour le Conseil de ministres n'ait pas donné à la Communauté la possibilité d'instituer peu à peu des représentations diplomatiques, tout au moins auprès des gouvernements des Etats tiers qui, eux, ont fait accréditer des représentations auprès de la Communauté.

- L'action concertée des Institutions : Plus les tâches et les pouvoirs confiés à la Communauté selon le rythme du traité ou l'évolution des faits seront nombreux et plus le nombre des décisions prises à la majorité par le Conseil sera élevé, plus il faudra que la position des Institutions et leurs rapports entre elles soient conformes aux principes de la démocratie moderne.

- Position de la Commission : D'une façon générale, l'Exécutif devrait prendre des initiatives plus nombreuses et faire davantage usage de son droit de faire des propositions. Surtout, il devrait, dans certains domaines importants, élaborer une conception d'ensemble, condition d'une politique efficace.

- Méthode de travail du Conseil : Bien que l'on doive se féliciter de la bonne collaboration entre la Commission et le Conseil, on peut se demander s'il n'est pas nécessaire et souhaitable de séparer nettement la responsabilité et les fonctions que le traité impartit à ces deux institutions. La pratique actuelle donne l'impression que le Conseil réussit toujours à participer à la gestion des affaires courantes de la Communauté qui, selon le traité, n'est confiée qu'à la Commission.

- L'élargissement de la Communauté : Il faut, d'autre part, que, lors des négociations sur l'adhésion et l'association des nouveaux pays, on étudie avec soin les répercussions que cette adhésion peut avoir sur la composition des institutions, et en particulier sur le mode de scrutin.

- Le rôle du Parlement : Pour apprécier le rôle du Parlement, il faut considérer que la Communauté ne peut vivre si les peuples n'approuvent pas sa politique et ne sont pas disposés à faire les sacrifices nécessaires. Pour cette approbation, les membres du Parlement sont indispensables en tant que représentants des peuples devant la Communauté et d'interprètes de la Communauté devant les peuples. Le Parlement doit donc veiller minutieusement à ce que ne soit porté en aucune manière atteinte ni à ses droits de contrôle, ni à ses droits de participation aux décisions politiques de la Communauté. Le Parlement s'est acquitté avec la plus grande application de sa tâche de participation à la législation européenne par voie de consultation. Il est donc d'autant plus grave que l'on ait passé outre à ses avis dans un grand nombre de cas, sur des points importants.

b) Les Débats (17, 18 octobre)

1) Extraits de l'exposé du Président de la Commission de la C.E.E.

Le rapport annuel de la C.E.E. n'est pas, comme celui de la C.E.C.A., la base essentielle du contrôle de l'exécutif par le Parlement. Cette base, c'est la coopération permanente de l'assemblée plénière et des commissions parlementaires avec l'exécutif.

En ce qui concerne la politique constitutionnelle de la Communauté, le rapport Deringer déplore à juste titre que, pour quelques décisions, le Conseil n'ait pas suivi les suggestions du Parlement qui voulait des solutions communautaires, par exemple en matière de politique agricole et de politique des ententes.

Cependant, les normes du droit communautaire ne sont pas appliquées exclusivement par les institutions de la Communauté : elles imposent aussi des devoirs aux Etats membres.

Toute analyse de la réalité constitutionnelle de la Communauté intéresse donc la fidélité avec laquelle les Etats membres respectent le Traité.

Dans toute la mesure où l'exécution du Traité incombe aux Etats, elle est surveillée par les institutions de la Communauté. A cet égard, la Commission assume un rôle particulier en qualité de gardienne du traité. D'innombrables dispositions du traité ou des lois de la Communauté lui donnent les possibilités de contrôle et d'investigation voulues. La Commission prend ce rôle très au sérieux.

En ce qui concerne l'organisation interne du travail du Conseil de Ministres, le rapport du Parlement montre clairement que le Conseil est surchargé et que son travail pâtit de cette surcharge. La bonne solution est du domaine d'une meilleure organisation de la division du travail auprès des gouvernements des pays membres eux-mêmes. Mais la question est délicate et doit être abordée avec circonspection au sein de la Communauté, si l'on ne veut pas s'attirer le reproche de s'immiscer outre mesure dans les affaires intérieures des Etats membres.

La principale question que posent l'existence et les compétences du Conseil de Ministres est celle du rôle que jouent et que doivent jouer les intérêts nationaux, les intérêts individuels des Etats membres. Ce serait non seulement une illusion, mais encore un malentendu que vouloir définir le sens de toute cette institution en faisant purement et simplement abstraction des intérêts propres des Etats membres.

Il ne doit pas intervenir de compromis sur la base du plus petit dénominateur commun de ces intérêts et il faut plutôt rechercher un équilibre au niveau du plus grand facteur commun entre les pays membres et la Communauté.

Au Conseil, le principe de la majorité doit être effectivement appliqué. Ceci est de la plus haute importance pour l'existence de la Communauté.

Il est compréhensible que le Parlement ait recherché une relation directe avec le Conseil qui aille au delà de ce qui est prévu au traité. C'est là une coutume constitutionnelle, peut-

être déjà une règle constitutionnelle non écrite.

La répartition des compétences prévue par le Traité et le principe de la coopération se complètent nécessairement, par une logique impérative. Dans une procédure qui vise un résultat homogène, une attribution nette des compétences à divers organes n'est concevable que si elle s'accompagne de l'impératif de la coopération. Celle-ci repose sur l'idée de réciprocité.

Les résultats concrets de la coopération peuvent être résumés en quelques constatations. Souvent, il est possible d'achever toute la procédure à l'échelon inférieur sans qu'il soit nécessaire d'en saisir le Conseil. En outre, toutes les propositions de la Commission au Conseil ont abouti jusqu'à présent à des décisions du Conseil, à la seule exception près, d'une question sans importance.

Tout cela ne doit jamais aboutir à subordonner l'une des institutions à l'autre. Le Traité a donné au Conseil et à la Commission des attributions premières. Ni l'un ni l'autre ne tire sa compétence de la compétence de l'autre. Mais la coopération ne doit pas faire non plus que l'on ne puisse déceler ce dont l'un et l'autre organe sont respectivement responsables.

Quant au problème du contrôle parlementaire, le rapport le traite dans un esprit critique et le rattache à celui de la participation du Parlement à l'oeuvre législative. Actuellement le Parlement est simplement consulté sur les actes législatifs du Conseil et son contrôle politique porte non sur le Conseil, mais sur la Commission, qui, en principe, ne participe à l'activité législative qu'en tant que titulaire d'un droit d'initiative, c'est-à-dire du droit de faire des propositions.

Il est aisément concevable que le Parlement européen considère cette situation comme peu satisfaisante. De même, il est indubitable qu'une amélioration radicale ne peut être obtenue qu'en modifiant la situation juridique actuelle, de manière à élargir les attributions du Parlement, et notamment à accroître sa participation à l'oeuvre législative. Aussi longtemps que les normes en vigueur ne seront pas modifiées, ce renforcement ne pourra consister qu'en l'utilisation plus efficace des possibilités existantes.

En ce qui concerne la consultation, le Parlement souhaite n'être consulté qu'après réception de l'avis du Comité économique et social. En pratique, le problème paraît résolu depuis longtemps, le Parlement ayant pris l'habitude de ne se prononcer que lorsqu'il est en possession de l'avis de ce Comité.

Il y a en outre un problème politique, en ce sens que la responsabilité de la Commission devant le Parlement étant en jeu, celui-ci veut savoir comment la Commission s'est comportée au cours de la procédure législative. A ce sujet la Commission ne peut que confirmer que la consultation du Parlement et les déli-

bérations en commission et en séance plénière auxquelles elle donne lieu, constituent pour elle un apport enrichissant ses éléments d'appréciation et facilitant la définition de ses intentions, dont elle n'aimerait en aucun cas se passer.

En conclusion, il faut constater que le système constitutionnel de la Communauté a permis de grandes réalisations au cours des cinq dernières années. Il ne faut pas l'oublier. C'est en restant conscient de cela que l'on évitera une erreur, qui pourrait être funeste : sous-estimer les possibilités qu'offre l'organisation actuelle et gaspiller ainsi des efforts d'imagination et de volonté, dont on a besoin pour le travail que l'on peut déjà accomplir avec les moyens actuels, en les détournant vers des projets dont la réalisation est aléatoire dans la situation présente.

## 2) Groupe libéral (M. van Dijk)

"Ce Conseil représente, du moins dans les conceptions fédératives de M. Hallstein, les pays de cette Communauté tandis que le Parlement en représente les peuples. Il me semble donc que le Parlement doit être plus européen que le Conseil. Aussi faut-il rechercher un certain équilibre entre ces deux influences."

"Il y a encore un certain nombre de souhaits que nous avons exprimés. Je citerai l'Exécutif unique, l'investiture des nouveaux membres d'une Commission, le pouvoir de décision du Parlement européen, la publicité des réunions du Conseil de ministres et surtout un débat budgétaire public. Evidemment, il est impossible de réaliser entièrement ces objectifs dans l'immediat. Mais il ne doit pas être impossible de créer une tradition. Lors de la présentation des nouveaux membres d'une Commission, nous pourrions par exemple discuter de la question de savoir si le Parlement approuve les travaux de la Commission. Evidemment, nous devrions recevoir par la suite de la nouvelle Commission un exposé de ses objectifs. Nous aurions ainsi une investiture et le traité ne devrait pas être modifié.

Un deuxième point que je considère comme essentiel est que l'on veuille bien envisager de soumettre à nouveau au Parlement les modifications apportées aux propositions déjà présentées au Parlement.

Une autre question dont le Conseil devrait encore discuter et que nous pourrions même étudier dans nos parlements respectifs, serait de persuader les gouvernements qu'il est utile de donner une certaine publicité à la manière dont les discussions se déroulent dans le cadre du Conseil".

3) Groupe socialiste (M. Birkelbach)

"La Commission a-t-elle fait concorder les textes qu'elle soumet au Conseil avec les avis du Parlement ? Est-ce que dans son activité législative le Conseil de ministres a tenu suffisamment compte de l'avis du Parlement et toutes les institutions communautaires se sont-elles efforcées d'établir un équilibre des pouvoirs politiquement réalisable dans le cadre du traité et sans lequel notre Communauté risque de perdre sa légitimation démocratique ?

Nous socialistes, nous n'admettrions pas que le Conseil en vienne à penser que les rôles doivent être répartis, la Commission suggérant au Parlement ce qu'il doit faire et le Parlement se mettant alors au travail.

Nous craignons que le Conseil de ministres ne soit pas vraiment disposé à garantir sur le plan politique l'équilibre institutionnel. La manière dont nous ont été soumises les demandes de suspension aux règles de la concurrence nous porte à souligner tout particulièrement cette réserve. Nous aimerions en venir à ce que les règles du jeu communautaire soient respectées et nous croyons que l'évolution doit se faire en ce sens, si nous voulons éviter que des conflits sérieux ne soient portés devant l'opinion.

4) Groupe démocrate-chrétien

a) M. Battista

"Il est nécessaire que l'Exécutif assume ses responsabilités en établissant d'une manière claire et précise les propositions qu'il soumettra au Conseil de ministres et défendra devant lui, nous faisant connaître ensuite, au cas où ses propositions n'auraient pas été acceptées, pour quels motifs elles ont été rejetées.

Ce n'est que de cette façon que nous pouvons exercer notre contrôle.

Lorsqu'une proposition de l'Exécutif est transmise pour consultation à notre Parlement, elle doit avant toute chose être accompagnée de l'avis du Comité économique et social parce qu'il est opportun d'en tenir compte au cours de l'examen. En outre, après avoir donné notre avis et après son adoption par l'Assemblée, il me semble qu'il serait très opportun que l'Exécutif sur lequel nous exerçons un contrôle, assume lui aussi la responsabilité de l'avis donné par le Parlement, qu'il l'accepte parce qu'il a été adopté démocratiquement et qu'il le défende devant le Conseil de ministres au lieu de se servir de cette consultation pour connaître des idées qui peuvent être approuvées ou non, qui peuvent ou non convaincre l'Exécutif.

Si l'Exécutif doit présenter une proposition modifiée, celle-ci doit également être d'abord renvoyée au Parlement pour qu'il examine les modifications et puisse donner son avis ; tout cela pour motiver les modifications que l'Exécutif a apportées et l'attitude qu'il a adoptée.

Il n'est pas besoin pour cela de modifier les traités".

b) M. Janssen

Je suis d'avis que la collaboration entre le Parlement et l'Exécutif dans le domaine budgétaire peut se poursuivre de la même manière que jusqu'à présent mais que l'Exécutif, tout comme nous d'ailleurs, devrait insister pour qu'on en arrive à un débat parlementaire valable."

Outre les porte-parole des groupes politiques, ont participé au débat :

MM. Marjolin, Hallstein (Commission de la C.E.E.), Lapie (Haute Autorité), Levi Sandri, Schaus, Caron, Rey (Commission de la C.E.E.), Poher, Leemans, Dichgans, Burgbacher, De Smet, Sabatini, van Campen, Deringer, Dupont (Groupe démocrate-chrétien), Deist, Nederhorst, De Block, Kreyssig, Dehousse, De Kinder (Groupe socialiste), Aschoff, Armengaud, Bousch, Margulies (Groupe libéral).

c) La résolution (18 octobre)

A l'issue du débat, le Parlement a adopté une résolution appelant notamment l'attention de l'exécutif sur certaines questions qui lui paraissaient négligées (politique des transports, équilibre des efforts accomplis dans les différents domaines, initiatives nécessaires même lorsque le traité ne fixe pas de délais ou ne prévoit aucune action déterminée de la Commission, etc...). Les relations extérieures de la Communauté et sa structure interne font l'objet de développements particuliers dans le cadre de cette résolution.

Question orale au sujet de la politique énergétique commune  
(18 octobre 1962)

M. Leemans a déclaré que le Conseil avait rejeté, le 4 octobre, les considérations les plus importantes du projet de mémorandum sur la politique énergétique élaboré par le groupe de travail interexécutif "Energie". C'est du moins ce qu'il croyait devoir déduire de certains communiqués de presse. Ceux-ci étant toutefois contradictoires, il a demandé des précisions concernant la signification exacte de ce refus.

Citant la communication faite à la presse à l'issue de la session du Conseil du 4 octobre, M. Lapie, membre de la Haute Autorité, a répondu que : "au cours de cet échange de vues, chacun des membres du Conseil a présenté un large exposé sur les principes qui, de leur avis, devaient être à la base de la politique énergétique commune. Le Conseil a invité le groupe de travail interexécutif "Energie" à mettre à l'étude certains problèmes évoqués lors du débat et à lui faire rapport à la prochaine session."

Il a ajouté que la commission de coordination avait été chargée, toujours selon le communiqué, "d'examiner ... la procédure à suivre pour accélérer la définition de la politique énergétique commune." Cela signifie que le mémorandum demeure le document essentiel. Les ministres avaient souhaité en connaître la portée exacte, a encore précisé M. Lapie.

M. Leemans a répondu qu'il comprenait que la presse se soit désintéressée d'un communiqué aussi vague. Le texte dit clairement que le Conseil entend accélérer la définition de la politique énergétique commune. C'est la preuve que le Conseil est mal informé, a poursuivi l'orateur, car il n'est pas concevable de rédiger un mémorandum sans se mettre préalablement d'accord sur la définition de la politique énergétique commune. En outre, le communiqué est muet au sujet des hésitations qui se sont manifestées au sein du Conseil.

M. Leemans ne comprend pas pourquoi le Conseil continue à réclamer sans cesse de nouvelles précisions et des statistiques supplémentaires. Il espère que le Conseil sera bientôt à même de renseigner la commission avec plus de précision sur ses intentions et sur la position qu'il entend adopter.

M. Lapie a répondu qu'il était d'accord avec M. Leemans pour estimer que la commission devrait réexaminer ce problème en détail. Il est d'avis que dans l'état actuel de la question, il n'est pas possible de la débattre en séance publique.

#### Le règlement portant modification du statut des fonctionnaires

##### a) Rapport de M. Thorn (doc. 83)

Les Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom ont demandé l'avis du Parlement sur une proposition des Exécutifs tendant à modifier le statut des fonctionnaires. La modification portait sur la durée du mandat des comités provisoires du personnel et du comité spécial chargé de donner ses avis en matière de statut.

Les Conseils ayant arrêté le statut avec un certain retard, les comités du personnel n'ont pas été à même de formuler leurs avis dans les délais impartis. Aussi les Exécutifs ont-ils proposé de prolonger leur mandat de 6 mois. La commission des

budgets et de l'administration s'est ralliée à ce point de vue et a formulé son accord dans une proposition de résolution.

b) La résolution (19 octobre 1962)

Après un exposé de M. Carcaterra, qui a rappelé que l'application du statut se heurtait à de sérieuses difficultés, la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité.

La coopération entre le Parlement grec et le Parlement européen dans le cadre de l'accord d'association

a) Rapport de M. Duvieusart

Le rapport fait suite à la résolution sur l'accord d'association que le Parlement européen a adoptée le 19 septembre 1961. Les délégations des Parlements hellénique et européen ont examiné les modalités d'application de l'article 71 de l'accord. Souhaitant aboutir à une coopération aussi étroite que possible entre leurs parlements et considérant que la Grèce était toute désignée pour devenir membre de la Communauté, les deux délégations ont décidé, compte tenu du principe de parité posé par l'accord d'association, de présenter les propositions suivantes à leurs assemblées respectives :

Il sera institué une Commission paritaire composée de 14 membres du Parlement hellénique et de 14 membres du Parlement européen ;

Cette Commission aura pour tâche de délibérer sur tous les problèmes relatifs à l'application de l'accord d'Athènes, et cela notamment sur la base d'un rapport annuel présenté par le Conseil d'association ;

En principe, la Commission se réunira deux fois par an.

Les deux délégations insistent pour que les parlements nationaux clôturent, dans les plus brefs délais, les procédures de ratification de l'accord d'Athènes.

Le rapport de M. Battista (doc. 85) traite de la procédure à suivre en matière d'association.

b) Les débats (17 octobre 1962)

Outre M. Battista, ont pris part au débat, MM. Bohy (socialiste) et Carboni (démocrate-chrétien), M. Rey a pris la parole au nom de la Commission de la C.E.E.

M. Rey a déclaré que, si la résolution était adoptée, il s'engageait à insister auprès du Conseil d'association pour que celui-ci soumette annuellement un rapport au Parlement.

3) Les résolutions (19 octobre 1962)

La première proposition de résolution (doc. 72) préconise la création d'une Commission parlementaire d'association avec la Grèce. La deuxième (doc. 85) expose la procédure à suivre en vue de la désignation des membres de la commission ainsi que ses méthodes de travail. Les deux propositions de résolution ont été adoptées à l'unanimité moins une abstention.

La politique agricole commune (19 octobre 1962)

1 - Les prélèvements applicables à l'importation des mélanges de céréales (M. Charpentier, rapporteur)

La commission de l'agriculture a été saisie d'une consultation du Conseil de ministres sur une proposition de règlement relatif aux prélèvements applicables à l'importation des mélanges de céréales. Dans son rapport, la commission constate le bien-fondé des raisons qui justifient l'adoption d'un tel règlement et demande au Parlement de donner un avis favorable au texte de la proposition.

Après un bref exposé de M. Dichgans au nom du rapporteur, au cours de la séance du 19 octobre 1962, le Parlement a approuvé, sans modification, la proposition de règlement.

2 - L'unité de compte et le taux de change à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (M. Luecker, rapporteur)

Le Parlement avait déjà donné son avis sur une première proposition de l'exécutif de la C.E.E. Le Conseil a adopté un règlement qui, en fait, n'a repris qu'une partie de la proposition de l'exécutif de la C.E.E. C'est pourquoi le Parlement est consulté de nouveau, sur une proposition qui reprend l'ensemble des principes énoncés dans le premier texte en tenant compte de quelques modifications suggérées par le Comité monétaire.

La commission de l'agriculture n'a pas jugé nécessaire d'amender la proposition qui lui est soumise et demande au Parlement de l'approuver sans modifications.

Le Parlement, dans sa séance du 19 octobre 1962, a approuvé sans modifications la proposition de règlement, après un bref exposé de M. Dichgans au nom du rapporteur.

4 - Session du 19 au 23 novembre 1962

Transports

A - Problèmes de concurrence dans le secteur des transports

a) Rapports de MM. Armengaud, Edoardo Martino et Deringer

Le Conseil de la C.E.E. a soumis au Parlement, le 30 septembre 1962, pour consultation facultative, deux projets de règlement visant à suspendre les règles de concurrence à la fois pour les transports par chemins de fer, par routes et par voies navigables, et pour la navigation maritime et aérienne.

Contre l'avis de la commission des transports, la commission du marché intérieur, saisie de l'examen des projets à titre principal, propose au Parlement de rejeter la consultation (rapports Armengaud et Edoardo Martino). Elle préfère attendre de pouvoir juger la situation de la concurrence dans les transports grâce à une vue d'ensemble à établir par la Commission de la C.E.E. d'après les notifications qui lui sont faites en vertu du premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité C.E.E. Elle estime, en outre, qu'en attendant l'établissement de règles particulières de concurrence pour ce secteur de l'économie, il est possible de tenir compte des particularités propres aux transports par l'application de l'article 90 et des paragraphes 1 et 3 de l'article 85 du traité C.E.E.

La commission des transports propose, au contraire, l'adoption des deux projets de règlement, sous réserve de certaines modifications relatives aux auxiliaires du secteur des transports et à l'abus de la puissance dominante. Cette commission est d'avis que les règles de concurrence ne peuvent être appliquées aux transports que dans le cadre d'une politique commune.

Dans son rapport, M. Deringer exprime le souci de la commission du marché intérieur de clarifier la situation des ententes entre transporteurs pour la période qui s'écoulera entre le 1er novembre 1962, date où la notification des ententes devait être faite, et la date de l'adoption des règlements proposés dans les rapports de MM. Armengaud et Edoardo Martino. Il propose, en conséquence, d'arrêter à bref délai une réglementation déclarant momentanément inapplicable l'interdiction de l'article 85-1 du traité de la C.E.E., les règlements définitifs devant être adoptés au plus tard au 31 décembre 1965 pour la navigation maritime et aérienne, au 31 décembre 1964 pour les transports par chemins de fer, par routes et par voies navigables.

b) Débats (19 novembre 1962)

Ont pris la parole au cours des débats sur l'ensemble des trois rapports, MM. Edoardo Martino, Turani, Müller-Hermann, Du-

vleusart, Poher, Battistini, Illerhaus (groupe démocrate-chrétien), MM. Armengaud, Ferretti, van Dijk (groupe libéral et apprentés) et MM. Kreyssig, Kapteyn, Posthumus, Metzger, De Block, Vredeling (groupe socialiste).

Le refus de donner une réponse à la consultation demandée par le Conseil soulève plusieurs objections. M. Müller-Hermann estime que cette attitude n'apportera aucune clarté dans la situation juridique des ententes : "Si nous refusons aujourd'hui une consultation, le Conseil de ministres, de son côté, ne sera vraisemblablement pas en mesure de clarifier la situation". M. Duvieusart "trouverait tout à fait désastreux que le Parlement, dans une matière où il a compétence, se refuse à donner un avis. Cette attitude serait particulièrement malencontreuse à la veille d'un colloque dont l'un des objectifs sera précisément une collaboration plus efficiente entre le Parlement et les Conseils."

Le fait de suspendre l'interdiction de l'article 85-1 du traité C.E.E., tout en maintenant la notification obligatoire, est inacceptable pour M. van Dijk. Il déclare à ce sujet : "Nous devons tout de même distinguer les objectifs pour lesquels sont fournies certaines données parfois très importantes, mais malgré tout non susceptibles d'être exploitées."

Au nom du groupe socialiste, M. Kreyssig appuie les résolutions présentées par la commission du marché intérieur. Il rappelle qu'il s'agit de deux projets de règlement qui, en fait, n'existent plus, parce qu'ils devaient entrer en vigueur le 1er novembre 1962.

A propos du rapport de M. Deringer, M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E., attire l'attention sur le fait que le problème juridique n'y trouve aucune solution. Il est personnellement d'avis que ceux à qui il est porté préjudice du fait de la nouvelle situation juridique intervenue le 1er novembre 1962, caractérisée par la nullité de ces règlements, doivent être protégés."

### c) Résolutions

Le Parlement adopte les projets de résolution présentés à la suite des rapports de MM. Edoardo Martino et Deringer. Ces résolutions reprennent les conclusions des deux rapports cités. Il adopte également le projet de résolution relatif aux transports par chemins de fer, par routes et par voies navigables (rapport Armengaud), rejetant toutefois le paragraphe ayant trait au refus de donner une réponse à la consultation demandée par le Conseil.

B - Les prix et les conditions de transport dans la C.E.C.A.

a) Rapport de M. Faller

Dans son rapport, la commission des transports critique la politique de la Haute Autorité, dans la mesure où elle constitue un échec dans le secteur des transports, et indique en outre dans quel sens il conviendrait que la Haute Autorité orientât ses activités.

La critique de la commission porte avant tout sur la politique de l'Exécutif en ce qui concerne la publicité des prix et des conditions de transport, la suppression des disparités des frets dans la navigation fluviale et l'harmonisation des tarifs. Le rapporteur impute l'échec de la Haute Autorité à l'ambiguïté du texte des dispositions intéressées du traité, à l'absence d'une conception d'ensemble pour les mesures à prendre en matière de transport dans le cadre de la Communauté, enfin à l'attitude des gouvernements, contraire à l'esprit communautaire.

La commission insiste sur l'échec des tentatives de la Haute Autorité visant à la réalisation d'un accord sur la publicité des prix. La solution de tous les problèmes en suspens dépend d'une publicité effective des prix. C'est pourquoi la commission insiste pour que l'on s'emploie avec diligence à résoudre les difficultés existantes et pour que soit effectivement appliquée la recommandation de la Haute Autorité relative à la publicité des prix.

Après l'arrêt rendu par la Cour de Justice le 12 juillet 1962, en ce qui concerne l'obligation de publier les conditions de transport, plus rien n'empêche la Haute Autorité d'exécuter les dispositions du traité.

Le rapport déplore l'attitude du gouvernement néerlandais qui s'oppose à la publicité des conditions de transport dans le cadre de la C.E.C.A.

Il est indispensable que la Haute Autorité définisse avant la fin de l'année, la conception d'ensemble qu'elle souhaite. Elle se prononce également en faveur de la fusion des Exécutifs parce qu'elle aiderait dans une large mesure à trouver la solution idéale.

b) Les débats (22 novembre)

MM. Kapteyn (soc.) et Poher (dém.-chr.) ont la parole au cours de la discussion - MM. Coppé (C.E.C.A.) et Schaus (C.E.E.) parlent au nom des Exécutifs.

M. Kapteyn déclare que l'orientation constatée dans les différents pays de la Communauté était contraire aux objectifs de

la C.E.C.A. La Haute Autorité est en mesure, à présent, de mettre fin à cette situation, grâce à l'arrêt de la Cour relatif à l'obligation de publier les tarifs.

M. Coppé approuve le rapport, dans la mesure où sa critique est constructive à l'égard de la Haute Autorité. Pour ce qui est de la conception d'ensemble de l'harmonisation des tarifs, elle se trouve déjà exposée dans la recommandation adressée par les exécutifs aux gouvernements. La politique des transports devra s'appuyer tant sur le traité C.E.E. que sur le traité C.E.C.A..

Selon M. Schaus, le système proposé par la C.E.E. peut très bien se concilier avec le traité C.E.C.A.

c) La résolution (22 novembre)

Dans la résolution qu'il a adoptée, le Parlement insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'elle tire toutes les conséquences des derniers développements et s'emploie énergiquement à faire exécuter sa recommandation par les Etats membres.

Colloque Parlement/Conseils - exécutifs (20-21 novembre 1962)

I - Les documents parlementaires

- 1) Résumé du document de travail sur l'évolution des institutions communautaires et leur coopération, face aux responsabilités croissantes de la Communauté (Ch. Janssens - commission politique).

Le passage de la première à la deuxième étape du marché commun nécessite une efficacité accrue des institutions communautaires, non seulement du point de vue technique, mais également du point de vue démocratique. C'est sous cet aspect que le document de travail étudie l'évolution des relations entre le Parlement d'une part et les Conseils de ministres et les exécutifs d'autre part.

En ce qui concerne les relations avec les Conseils, il est souligné que la présence des ministres aux sessions du Parlement a été trop rare au cours des dernières années. D'autre part, un problème important se pose : celui de la procédure de consultation et de l'influence politique du Parlement dans l'élaboration des décisions communautaires. Si les Conseils ne tiennent compte que dans une faible mesure des avis exprimés par le Parlement, on arrive à ce résultat paradoxal que la législation communautaire toujours plus étendue est élaborée par un organe irresponsable. Dans le cadre des relations entre le Parlement et les Conseils, un mécanisme de consultation serait donc souhaitable lorsque le Conseil estime ne pas pouvoir suivre l'avis du Parlement sur un projet de règlement.

En ce qui concerne les relations avec les Exécutifs, il serait également souhaitable que les Commissions européennes informent le Parlement, au cours de la procédure d'élaboration des textes, des modifications essentielles qui peuvent être apportées aux projets originels. Cette procédure pourrait être envisagée à titre transitoire en attendant que les Conseils aient donné leur accord à la proposition du Parlement, de substitution d'"avis conformes" aux consultations actuelles.

- 2) Résumé du document de travail sur les objectifs de la Communauté au cours de la phase correspondant à la deuxième étape du marché commun (J. Illerhaus - commission politique - document introductif).

Pour la Communauté, il faut des objectifs dont le contenu soit défini et dont la réalisation soit fixée dans le temps. Ces objectifs revêtent une importance particulière pour la phase correspondant à la deuxième étape du marché commun, c'est-à-dire pour les trois années à venir.

La fusion des exécutifs et des Conseils, le développement des rapports entre les différentes Communautés, les élections directes du Parlement, la fixation d'un siège unique et la coopération politique sont, en quelque sorte, les objectifs internes de la Communauté. Il s'y ajoute des objectifs de politique étrangère, c'est-à-dire ceux qui intéressent plus particulièrement les rapports de la Communauté avec les Etats qui n'en sont pas membres. Devant la rapidité de l'évolution politique et économique de la Communauté, il est nécessaire que celle-ci définisse sa politique étrangère qui est, d'abord, une politique douanière et, ensuite, une politique commerciale et une politique de développement. La politique générale en matière de commerce extérieur qui est ainsi exigée de la Communauté ne peut être efficace que si certaines conditions d'ordre interne existent. Il faut, en particulier, que les institutions communautaires soient en mesure d'élaborer des projets, d'engager des consultations et enfin de mener des négociations, même lorsque le traité ne le prévoit pas expressément. En d'autres termes, il faut, en raison de l'évolution rapide de la Communauté, élargir le domaine d'action des institutions communautaires en ce qui concerne les relations extérieures, afin de permettre à la Communauté d'agir avec rapidité et circonspection, et avec le maximum d'efficacité sur le plan international. C'est là également un des objectifs essentiels de la deuxième étape.

A la demande du Parlement, les trois exécutifs ont présenté des programmes d'action pour la période correspondant à la deuxième étape du marché commun. En soumettant ces programmes à la fois au Parlement et aux Conseils, les exécutifs confirment que leur rôle politique est d'être l'élément dynamique de la Communauté. En soumettant au Parlement le plan d'ensemble de leur volonté politique pour les années à venir, les exécutifs reconnaissent en outre, une nouvelle fois, que le contrôle du Parle-

ment intervient à tous les stades. (Outre le document introductif de M. Illerhaus, dix documents ont été présentés sur les problèmes de leur compétence par les différentes commissions parlementaires.)

II - L'échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs (20 et 21 novembre)

- 1) Extraits du discours de M. Piccioni, président en exercice des Conseils (Evolution et collaboration des Institutions).

Le président Piccioni examinera successivement le fonctionnement des Conseils, leurs relations avec les Commissions et leurs relations avec le Parlement.

Au cours de la première étape de la période de transition et conformément aux dispositions du traité C.E.E., la règle de l'unanimité a été généralement appliquée pour les décisions des Conseils. Mais il serait erroné de conclure que le système de l'unanimité a conduit à prendre des décisions fondées sur le principe du "plus petit dénominateur commun". Pour les décisions de plus grande importance, c'est toujours une volonté politique fermement manifestée qui a prévalu sur les solutions de facilité.

On a, d'autre part, critiqué la participation des experts et des fonctionnaires aux travaux des Conseils : il a été affirmé à ce propos que certaines décisions étaient davantage influencées par les administrations nationales que par une volonté commune bien déterminée. Cette affirmation doit être également repoussée. Les volontés des Etats membres se confrontant au sein des Conseils, la participation des experts nationaux à leurs travaux s'avère nécessaire. En ce qui concerne la coopération avec les administrations nationales, différentes Institutions communautaires, autres que les Conseils, l'ont toujours estimée utile et opportune, d'une part pour assurer aux décisions une base plus concrète et, d'autre part, pour permettre une meilleure connaissance des problèmes communautaires au sein des Etats membres et de leurs opinions publiques. Une fois terminée la phase préparatoire, les Conseils interviennent au niveau ministériel et leurs décisions impliquent toujours une responsabilité politique bien précise dont les ministres n'ont nullement l'intention de se décharger. En outre, la présence des Commissions à tous les niveaux fait que les décisions prises par les Conseils sont la résultante d'un dialogue permanent, dans le respect des objectifs et des règles des traités. Enfin, il faut rappeler la coopération fournie à un "niveau déjà politique" par le Comité des Représentants Permanents.

Une autre observation a consisté à dire que l'excès de travail serait susceptible de retarder certaines décisions d'une importance fondamentale. Le volume de travail auquel ont fait face les Conseils a effectivement été considérable et supérieur à toutes les prévisions. Les ministres s'y sont mis, notamment en vue

de respecter les échéances prévues par les traités.

D'autre part, entre les Conseils et les Commissions il s'est établi un dialogue permanent, au cours duquel les propositions formulées par les Commissions sont confrontées avec les options des Etats. Quant aux relations entre les Conseils et le Parlement, il est logique que ce dernier se soit préoccupé de l'application aux Communautés de la règle démocratique du contrôle parlementaire. Le contrôle du Parlement se situe dans un cadre fixé par les traités. Son rôle s'est considérablement accru, tant sur le plan législatif que sur le plan politique. Malgré l'absence de dispositions précises en la matière, les Conseils se sont efforcés de développer leurs rapports politiques avec le Parlement. Les colloques annuels en sont une preuve évidente : mais d'autres procédures se sont développées, notamment les déclarations périodiques que le président des Conseils adresse au Parlement, les réponses qui sont données aux questions écrites et le récent engagement des Conseils à participer, dans la mesure du possible, aux débats sur les questions orales.

Dans le cadre de l'intensification de ces rapports, il convient d'aborder la question de la publicité des délibérations des Conseils, ainsi que celui de la suite réservée aux avis exprimés par le Parlement. Sur le premier point, les Conseils estiment ne pas pouvoir s'écarter de la règle adoptée jusqu'à présent et selon laquelle leurs délibérations ne sont pas publiques. Cette pratique résulte du principe de la responsabilité collective des Conseils en tant qu'institutions communautaires. Toutefois, les Conseils n'excluent pas, dans le cadre de leurs relations normales avec le Parlement, la possibilité de donner des explications, dans certains cas d'importance particulière, quant aux raisons et aux circonstances qui les ont conduits à prendre une décision déterminée. Quant aux avis exprimés par le Parlement, les Conseils en tiennent toujours le plus grand compte et cela même lorsqu'ils ont dû s'en écarter. Toutefois, en vue d'aller au moins partiellement au-devant d'un désir déjà exprimé et pour renforcer les rapports existants entre les Institutions, les Conseils sont disposés à informer le Parlement, dans les cas les plus importants et dans le cadre des débats généraux périodiques, de la suite donnée à ses avis.

- 2) Extraits du discours de M. Colombo, ministre italien de l'industrie et du commerce (Les objectifs de la Communauté au cours de la deuxième étape).

Il faut établir une distinction entre les objectifs pour lesquels soit les traités, soit les décisions prises par les Conseils, imposent une échéance fixe au cours de la deuxième étape, et ceux pour lesquels une telle échéance n'est pas expressément prévue. Personne ne peut mettre en doute la ferme volonté des Conseils de respecter pleinement les délais prévus par les traités ainsi que ceux qu'ils se sont fixés eux-mêmes. Il s'ensuit que les objectifs qui entrent dans la première catégorie, et qui

sont d'ailleurs relativement limités, seront atteints dans les délais prévus. Quant aux objectifs pour lesquels des échéances précises ne sont pas imposées et pour lesquels il est nécessaire de procéder à une évaluation d'ensemble dans le cadre d'un programme organique et sur la base des propositions que la Commission pourra faire, les initiatives à prendre embrassent pratiquement tous les secteurs. Leur réalisation complète permettra d'atteindre vraiment l'objectif de l'unification économique. Toutefois, il convient de se rappeler que le degré de maturité atteint par les différents problèmes varie selon les secteurs auxquels ils se rapportent. On peut dire que, si l'union douanière a progressé plus rapidement que l'unification des autres secteurs de l'économie, il est également vrai que l'oeuvre accomplie par les Communautés s'est déjà étendue à d'autres domaines d'importance essentielle.

Au sujet de la politique des transports, le Conseil estime qu'il convient d'élaborer et de mettre rapidement en oeuvre dans ce domaine des mesures concrètes qui, bien entendu, ne devront pas demeurer isolées mais s'insérer dans une conception globale du problème.

A propos de la politique énergétique, on ne peut ignorer la Communauté qui a des responsabilités essentielles dans ce secteur, c'est-à-dire l'Euratom. Son activité est répartie en périodes correspondant aux divers programmes successifs de recherches et d'enseignement qui constituent la tâche fondamentale de l'Euratom. L'année 1963 constituera le début d'une nouvelle étape de cinq ans, correspondant au deuxième programme de recherches arrêté par le Conseil en juin 1962. La fin du deuxième programme coïncidera, selon toute probabilité, avec le moment où pourront commencer les réalisations industrielles à grande échelle dans le domaine de l'énergie nucléaire.

En matière de politique sociale, les Etats membres sont décidés à poursuivre leur coopération dans le but de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre, qui constitue l'un des objectifs fondamentaux du traité. Enfin, les Etats membres examineront avec toute l'attention requise les suggestions que la Commission leur présentera concernant l'harmonisation des régimes sociaux, la sécurité sociale des travailleurs migrants et le Fonds social européen.

Dans le domaine de la politique commerciale, si le traité ne prévoit explicitement aucune échéance fixe au cours de la deuxième étape, il est implicite que la Communauté agira pour qu'à la fin de la période transitoire soient réunies les conditions nécessaires à la mise en oeuvre d'une politique commune en matière de commerce extérieur. D'un autre côté, la Communauté est engagée dans des négociations avec la Grande-Bretagne et avec d'autres pays qui ont demandé l'adhésion ou l'association. Si ces négociations aboutissent à un élargissement géographique de la Communauté, elles auront également comme conséquence une augmentation de son importance spécifique parmi les grandes puissances commercia-

les et il lui incombera donc une responsabilité accrue à l'égard du reste du monde.

Dans son memorandum, la Commission a énoncé des idées et a fait des suggestions courageuses, peut-être parfois audacieuses mais toujours extrêmement importantes sur la politique économique, sur la politique de conjoncture et sur la politique monétaire. Le Conseil, qui n'a pas encore abordé l'examen de ces suggestions ne peut donner à l'Assemblée des indications sur l'orientation qu'il suivra dans ces secteurs. Toutefois, le Conseil se rend compte de la nécessité de procéder tout d'abord à une étude approfondie des formules communautaires qui devront être adoptées en tenant compte de l'interdépendance qui existe entre les différents secteurs de l'économie et sur la base des propositions concrètes que la Commission ne manquera pas de formuler.

3) Position de M. Erhard, ministre allemand de l'économie et membre des Conseils.

Il ne s'agit pas de transformer l'Europe en un Etat centralisé, mais en un Etat fédéral, dans le cadre duquel les pays membres conservent des possibilités suffisantes sans que l'unité du marché commun ou sa force politique aient à en souffrir.

En ce qui concerne la libre circulation des marchandises, il ne peut que difficilement subsister en même temps deux systèmes d'organisation. Il ne peut y avoir en même temps, d'un côté la libre concurrence et de l'autre une planification et une "programmation".

En matière de politique agricole, il faut éviter le protectionnisme vis-à-vis des pays tiers. La Communauté n'a pas une valeur absolue en elle-même, mais demeure une partie du monde libre.

Dans le domaine social, il ne s'agit pas d'additionner les prestations les plus larges effectuées dans les différents pays. Leur capacité concurrentielle ne ferait qu'en souffrir.

Ce dont a besoin la Communauté, ce n'est pas d'un programme de planification, mais d'un programme d'organisation. Plus la politique économique comportera d'éléments de planification, moins les institutions responsables et les gouvernements pourront intervenir et plus la politique économique sera bureaucratisée.

4) Position de la Commission de la C.E.E. (M. Hallstein)

Répondant à M. Erhard, le président de la Commission de la C.E.E. déclare notamment : "La programmation ne restreint pas la liberté de choix des producteurs et des consommateurs sur le marché libre. Aucun pourcentage de production n'est imposé aux entrepreneurs et les produits destinés aux consommateurs ne sont

pas rationnés. C'est pourquoi la programmation ne porte aucun préjudice à la concurrence, au contraire elle la sert, car elle crée ou accentue tout au moins la transparence du marché. Elle donne aux entrepreneurs, en ce qui concerne l'évolution économique future, des points de repère sur lesquels ils peuvent se baser pour leur orientation sur le marché.

Bref, cette programmation sera l'objectif auquel chaque Etat doit tendre pour le bien-être de ses ressortissants, c'est-à-dire un des objectifs les plus élevés de l'Etat, celui d'augmenter la sécurité. La programmation doit permettre d'augmenter la sécurité dans le temps, de même que l'intégration doit permettre d'uniformiser les différentes sphères économiques et d'augmenter la sécurité dans le monde économique.

#### 5) Position de la Commission de la C.E.E.A. (M. De Groot)

L'énergie nucléaire est sur le point de devenir compétitive dans la Communauté. Lorsque les mutations techniques requises auront été opérées, elle sera un élément de réduction considérable du coût dans tous les domaines de la production. Tout sera mis en oeuvre pour le proche avènement de l'énergie atomique, apport de valeur à l'expansion économique générale.

#### 6) Position de la Haute Autorité (M. Malvestiti)

La crise charbonnière a mis en évidence les limites du traité de Paris. Les moyens d'intervention qu'il met à la disposition de la Haute Autorité sont insuffisants pour porter efficacement remède aux déséquilibres actuels. D'autre part, la rigidité des règles du traité ne laisse à la Haute Autorité qu'une marge de manoeuvre trop étroite pour lui permettre de se forger les instruments appropriés. Le dernier memorandum sur la politique énergétique commune énumère les mesures que la Haute Autorité estime nécessaires pour compléter l'arsenal des moyens de politique économique du traité et faire face aux problèmes nouveaux de la C.E.C.A. qui sont fort différents de ceux de 1950.

Il faut appeler avec insistance l'attention des gouvernements sur l'urgence qu'il y a à donner aux pays de la Communauté une politique énergétique commune et à prendre les décisions que cette politique comporte. Une fois modifiée selon les propositions de la Haute Autorité, le traité de Paris gagnera en efficacité. Toutefois, il peut fournir dès maintenant une contribution appréciable à la politique de développement. La Haute Autorité se réjouit donc des propositions faites par la Commission de la C.E.E. puisque c'est sur le terrain de l'union économique et de la politique de développement, beaucoup plus que sur celui de l'union douanière que la collaboration entre la C.E.E. et la C.E.C.A. pourra gagner en profondeur et en étendue.

7) Position des groupes politiques.

a) Groupe démocrate-chrétien

(M. Battista)

Il existe entre le Conseil et l'exécutif, un équilibre sur le plan institutionnel, mais cet équilibre n'existe pas entre le Conseil et l'exécutif d'une part, et le parlement d'autre part. Cette situation s'aggrave au fur et à mesure que se poursuit l'application des traités. Naturellement, le parlement peut renverser l'exécutif, mais il s'agit là d'une mesure extrême à laquelle on évite de recourir. Or, les parlements nationaux perdent toujours davantage de pouvoirs dont ne bénéficie pas le Parlement européen.

En ce qui concerne les relations avec les Conseils, il serait souhaitable que les ministres assistent plus souvent aux sessions parlementaires. Il serait surtout souhaitable que se développe entre le Conseil et le Parlement une collaboration sur le plan législatif et, en particulier, que soient communiqués au Parlement, dans le cas de rejet total ou partiel des textes qu'il a proposés, les motifs de ce rejet. De cette manière, le Parlement pourrait exprimer ou non son propre consentement.

(M. Blaisse)

Les ministres songent-ils sérieusement à aborder les problèmes sous un angle non protectionniste comme cela est prévu dans les traités ? Les ministres sont-ils effectivement favorables au caractère ouvert de la Communauté ? Les négociations sont-elles réellement menées par tous les partenaires sous le signe de cet élargissement, bien entendu sans qu'il soit porté atteinte aux bases des traités ? Les gouvernements font-ils aussi preuve de largeur de vues, la question mise à part - car il y a toujours une contrepartie - que les négociations peuvent réussir ou non ? Le Conseil de ministres s'inspire-t-il de la philosophie dont j'ai parlé pour préparer les négociations et en débattre avec les Etats-Unis dans le cadre du Trade Expansion Act ? Sommes-nous prêts - non pas dans le cadre de l'association envisagée au chapitre IV, mais sur le plan mondial - à accepter les conséquences de l'aide et de l'appui que nous voulons apporter au développement de l'économie de ces pays ou bien préférons-nous fermer nos frontières à certains produits essentiels pour les pays en voie de développement ?

(M. Rubinacci)

Le groupe démocrate-chrétien est d'accord avec le vice-chancelier Erhard lorsque celui-ci déclare qu'il est hostile à un certain type de planification, une planification rigide, schématique, autoritaire dans tous ses détails, une planification qui se base sur la méfiance à l'égard de l'initiative privée et qui

tend par conséquent à confier à l'Etat toute l'initiative économique, sinon à soumettre progressivement toute la vie économique à la gestion directe de l'Etat. Mais les propositions de la Commission ne correspondent en rien à ce genre de planification. La Commission économique européenne a eu une excellente idée en établissant un programme d'activité qui vise à mener la Communauté vers l'intégration. Ce programme doit permettre d'approfondir la connaissance des phénomènes économiques, d'établir des prévisions à long terme et surtout de créer un cadre d'ensemble général permettant de coordonner les politiques économiques des six pays.

b) Groupe socialiste

(M. van der Goes van Naters)

Le porte-parole du groupe adresse au Conseil des questions précises concernant la fusion des exécutifs, la méthode de négociation avec la Grande-Bretagne, la convention avec les Etats africains, la participation du Parlement européen à la législation communautaire et la publicité des décisions du Conseil.

(M. Deist)

L'orateur pose les questions suivantes :

Le Conseil de ministres ne pourrait-il pas, pour une fois, faire usage des pouvoirs que lui confère le traité pour encourager et non pour entraver l'activité de la Commission ? Est-il exact que le Conseil de ministres envisage de supprimer les crédits destinés à couvrir les dépenses que la Commission a prévues pour mener une enquête sur la situation des transports et donc de refuser les moyens financiers nécessaires à la poursuite des efforts entrepris en vue de réaliser une politique commune des transports ?

Quelle est le position de principe du Conseil de ministres à l'égard de l'activité qu'exerce la Commission en matière de politique sociale ? Dans quelle mesure est-il prêt à confier à la Commission le soin de négocier des accords commerciaux en tant que représentant de l'ensemble de la Communauté et selon quel calendrier ?

La politique agricole porte à une partie des consommateurs des préjudices qui ne sont pas dus à la politique de la Communauté économique européenne, mais à la politique pratiquée par l'un ou l'autre Etat membre. Quels sont les moyens dont dispose le Conseil de ministres et s'en servira-t-il pour remédier à cette situation afin que même le dernier consommateur puisse profiter des bienfaits de la politique commune ?

c) Position de M. Armengaud (groupe libéral)

Dans une certaine mesure, il y a eu recul des rapports entre le Conseil et le Parlement et, depuis 1959, il n'apparaît pas qu'un progrès ait été réalisé dans les relations entre les deux institutions en ce qui concerne l'élaboration d'une politique commune.

En ce qui concerne la position de M. Erhard, il faut rappeler que, dans tous les pays du monde occidental, l'Etat a une responsabilité fondamentale, celle d'assurer un certain équilibre entre les revenus, ce qui suppose une orientation du produit national et ne peut se faire en laissant la recherche des profits comme la concurrence s'exercer totalement et librement dans n'importe quel domaine.

Au sujet de la politique énergétique, il faut définir de façon cohérente les objectifs fixés pour les trois sources d'énergie et l'utilisation qui en est faite par les consommateurs. Enfin, ces objectifs doivent être établis suffisamment à long terme pour que les entreprises qui consentent les investissements se rendent compte que ceux-ci ne seront pas faits en pure perte, ou dans des conditions qui n'en assurent pas la rentabilité.

En ce qui concerne la politique de concurrence de la C.E.E., on constate qu'au lieu d'avoir porté son effort sur les véritables abus ou sur les domaines dans lesquels il pouvait y avoir des ententes horizontales nuisant directement à l'intérêt des consommateurs, la Commission et le Conseil de ministres continuent à considérer de la même manière aussi bien les accords horizontaux, qui peuvent être très contestables, que les accords verticaux, qui sont la conséquence normale de décisions d'entreprises.

III - Conclusion de l'échange de vues (M. G. Martino, président du Parlement européen)

Conscience et moteur de l'unité politique européenne, voilà ce qu'a été et ce qu'est le Parlement européen; c'est pourquoi il a dû, plus que le temps présent, considérer l'avenir, et cet avenir, il a cherché à le préparer par les moyens dont il disposait, soit en utilisant les instruments que les traités ont prévus à cet effet, soit en cherchant à les améliorer, soit enfin en tentant d'ouvrir des voies naturelles qui, sans sortir du cadre institutionnel des traités, permettent d'établir des équilibres nouveaux et plus profitables entre les organismes dirigeants des Communautés.

L'initiative des colloques a été prise dans la voie de la recherche d'équilibres institutionnels nouveaux, propres à maintenir autant que possible le parallélisme de l'unité politique et de l'unité économique. Elle a répondu et elle continue à répondre

au besoin d'échanges d'idées préalables entre l'organe parlementaire et les organes exécutifs sur des questions essentielles pour la vie et l'avenir de l'Europe. Au moment même où la Communauté accélère son cheminement dans la direction politique, le problème institutionnel se pose à nouveau, actuel et pressant, c'est-à-dire ce problème de fond dont le Parlement a toujours considéré que la solution représentait la condition préalable qui doit absolument être remplie si l'on veut à la fois accélérer la marche vers le but final de l'unité politique et assurer la pérennité de la Communauté. Le débat permet de conclure qu'une opinion commune, dont les Conseils voudront bien tenir compte, s'est formée sur la nécessité de ne pas retarder une action destinée à perfectionner, donc à renforcer et, au besoin, à modifier les structures institutionnelles actuelles.

Il faut saisir cette occasion pour souligner encore une fois qu'il ne faut vraiment pas retarder encore la réalisation du projet relatif à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct. Il s'agit d'appliquer une règle précise du traité, une règle qu'il n'est pas permis de laisser inopérante encore plus longtemps. Si l'Assemblée doit être le pivot du développement politique de la Communauté, il faut qu'elle puisse refléter, au plus haut point possible, l'esprit démocratique des peuples. On ne saurait concevoir un développement politique des Communautés sans en revigorer l'esprit démocratique, et l'on ne saurait construire l'Europe politique sans la participation directe de la volonté populaire. De même, il est impossible de ne pas prévoir une extension des compétences politiques de l'Assemblée, alors que le marché commun est entré dans sa seconde phase, avec les conséquences que cela implique et que l'on s'attend à voir ses frontières s'élargir par l'adhésion de nouveaux pays. L'Assemblée doit devenir toujours moins technique et toujours plus politique; elle doit, par conséquent, avoir des pouvoirs effectifs qui lui permettront d'exercer le contrôle parlementaire.

Mais la modification des structures institutionnelles ne peut évidemment pas se limiter à l'Assemblée; elle doit s'étendre aux autres organismes directeurs des Communautés. Si l'on veut obtenir un équilibre nouveau et plus rationnel entre les structures institutionnelles, en les plaçant sur un plan autre que celui que les traités de Rome ont prévu, il est nécessaire d'agir en même temps sur tous les centres de l'appareil institutionnel. C'est pourquoi, avant d'entrer dans la troisième phase, il faudrait résoudre le problème de la constitution d'un exécutif unique de la Communauté européenne.

Enfin, aux motifs valables hier déjà se sont ajoutés aujourd'hui d'autres motifs plus valables encore, qui ne suggèrent pas simplement, mais qui imposent carrément de "presser le pied sur l'accélérateur politique". L'heure présente est l'heure à laquelle il faut se défaire des doutes, des hésitations, des intérêts et des égoïsmes de partis pour faire place à une action dynamique en faveur de l'unité politique de l'Europe.

Les budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A.  
et le budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A.  
pour 1963

a) Rapport de M. M.A.A.JANSSEN

La commission des budgets et de l'administration, au nom de laquelle le rapport a été rédigé, constate avec regret que le Conseil a, cette fois encore, réduit fortement les crédits prévus aux avant-projets de budget des deux Commissions. Elle craint que de ce fait, les exécutifs et notamment la Commission de la C.E.E., ne puissent assumer pleinement leurs responsabilités en matière d'application des traités dans les délais prévus. Les Conseils devraient donc tenir compte davantage du fait que les moyens budgétaires doivent s'insérer dans le cadre de la politique générale de la Communauté et que les crédits accordés doivent permettre la pleine réalisation de cette politique dans les délais voulus. De leur côté, les exécutifs devraient pouvoir démontrer parfaitement, d'une part, que les crédits qu'ils demandent ont été évalués avec une stricte rigueur et d'autre part, que ces crédits sont indispensables pour la réalisation de la politique dont ils ne sont que l'expression comptable.

b) Débats (le 21 novembre)

Au nom du groupe socialiste, M. KREYSSIG a déclaré qu'il ne pouvait se rallier aux projets de budget en raison des nombreuses réductions apportées. Loin d'être une institution dynamique, le Conseil constitue un frein et agit ainsi à l'encontre du traité. Il est indispensable de trouver, en collaboration avec les Commissions et les Conseils, un moyen d'assurer une "harmonisation raisonnable de la politique budgétaire et de l'évolution générale".

Au cours de l'échange de vues ultérieur, MM. VAN DIJK (groupe des libéraux), SABATINI, POHER, WEINKAMM (groupe démocrate-chrétien) et KAPTEYN (groupe socialiste) ont tous exprimé certaines appréhensions.

Au nom de la Commission de la C.E.E., M. LEVI-SANDRI n'a pas approuvé non plus les réductions apportées au projet de budget de cette institution. "Déjà les réductions apportées les années précédentes ont retardé l'exécution de certaines tâches de la Commission. Les nouvelles réductions pourraient entraîner des retards encore plus sérieux dans tous les secteurs d'activité de la Commission, ou dans presque tous."

Au nom de la Commission de l'Euratom, M. Sassen a souligné la nécessité de maintenir un certain équilibre entre l'activité de la Communauté et celle des établissements nationaux de recherches, équilibre qu'il considère comme indispensable à la mise en oeuvre du deuxième programme quinquennal.

En qualité de représentant des Conseils, M. COLOMBO, ministre italien de l'industrie et du commerce, a déclaré que lorsqu'ils établissent les budgets, les Conseils ne se laissent pas guider uniquement par des raisons d'économie. "La volonté

d'atteindre les objectifs fixés au traité, l'appréciation des tâches à accomplir à cette fin et la nécessité de maintenir un "équilibre judicieux des dépenses" sont, pour les Conseils, des considérations déterminantes en matière de politique budgétaire. Les décisions des Conseils ne peuvent, en aucune façon, être considérées comme un manque de confiance envers les Commissions.

c) Résolution (21 novembre)

Dans la résolution adoptée en conclusion des débats, le Parlement européen souhaite que, désormais, les décisions d'ordre budgétaire soient basées sur une conception toute différente de la politique budgétaire, s'inscrivant dans le cadre d'une politique beaucoup plus large.

Modification de l'article 66 du statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

Se basant sur un rapport de la commission des budgets et de l'administration, le Parlement a donné son avis sur deux projets de règlement des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., visant à aligner le barème des traitements des fonctionnaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A. sur celui des fonctionnaires de la C.E.C.A.

Dans le rapport de M. Weinkamm, la commission constate avec satisfaction que les deux projets de règlement constituent un progrès dans le sens souhaité de la mise au point d'un statut unique des fonctionnaires des trois Communautés. Elle souhaite que les fonctionnaires des trois Communautés en service en un même lieu reçoivent les mêmes rémunérations. Il faudrait, à cet égard, faire en sorte que les rémunérations soient relevées, à partir du 1er janvier 1963, par application d'un coefficient correcteur identique pour les fonctionnaires des trois Communautés, tenant pleinement compte de l'évolution du coût de la vie, du niveau des traitements publics dans les Etats membres et des nécessités de recrutement.

Après un bref débat (le 21 novembre), au cours duquel ont pris la parole MM. POHER, du groupe démocrate-chrétien, et SASSEN, membre de la Commission de l'Euratom, le Parlement a adopté une résolution dirigée dans l'esprit du rapport.

Recommandation de Tananarive

a) Rapport de M. DUVIEUSART sur la recommandation adoptée par la Commission paritaire permanente à Tananarive le 5 octobre 1962 ainsi que sur les perspectives offertes par la quatrième réunion ministérielle entre la C.E.E. et les Etats associés (doc.99).

Dans la première partie de son rapport, la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement approuve les recommandations adoptées par la Commission paritaire ainsi que le contenu du communiqué final et appuie les vœux émis

dans ces deux documents. La deuxième partie donne un aperçu des négociations de la conférence ministérielle ainsi que des résultats acquis et se félicite de "l'accord général" réalisé à cette occasion. Il regrette cependant "l'impossibilité de mettre en vigueur la nouvelle convention à l'expiration de la convention actuelle". C'est pourquoi il rappelle les conclusions du rapport élaboré par M. DEHOUSSE au nom de la commission, sur l'interprétation de l'article 136 du traité de la C.E.E. (doc. 77) et la résolution du Parlement européen sur cette question et réaffirme "la nécessité impérieuse" d'arrêter et de parapher le texte de la nouvelle convention avant la fin de l'année.

b) Le débat -

Après une brève réponse de M. HALLSTEIN, président de la Commission de la C.E.E., qui, en remplacement de M. ROCHEREAU, membre compétent de la Commission, a fait siennes les demandes du Parlement, M. METZGER a analysé, au nom du groupe socialiste, les aspects juridiques des conclusions du rapport. A ce propos, il a déclaré: "Nous avons montré que la conclusion de la convention par les Etats membres restreint les tâches de la Communauté. Car ce n'est pas la C.E.E. mais les Etats membres qui doivent conclure la convention..... Pourtant le traité cite explicitement, en divers endroits, les cas où la compétence n'appartient pas à la Communauté, mais aux Etats membres. Mais dans tous les autres cas où la question n'est pas réglée de façon précise et où il s'agit de la réalisation des objectifs de la Communauté, la compétence appartient aux institutions de la Communauté. C'est une règle générale qui vaut également pour cette convention du Conseil de ministres. Ses juristes devraient étudier l'article 136.

Même lorsqu'il s'agit de questions financières, les institutions de la Communauté sont compétentes. Cet article qui prévoit le renouvellement de la convention d'association actuelle part du principe que cette nouvelle convention doit aussi prévoir les moyens financiers qui seront mis à la disposition du Fonds de développement. Compte tenu de ce fait, le traité stipule que le Conseil conclut la convention après consultation du Parlement.....

.....On s'est demandé si les compétences du Parlement seraient accrues et élargies si le traité était modifié ou si le traité lui-même ne prévoit pas certaines possibilités.

Cette question a fait l'objet d'exposés juridiques. Le représentant du Conseil de ministres n'en a absolument pas pris note; il s'est borné à réaffirmer que la compétence ne pouvait être élargie parce qu'il faudrait alors modifier le traité. Je dois avouer.....que cette attitude ne contribue pas à stimuler l'enthousiasme des hommes pour les tâches européennes....."

c) La résolution (21 novembre 1962) -

Dans sa résolution adoptée à l'issue du débat, le Parlement se prononce dans le sens du rapport de la commission et invite les institutions de la C.E.E. "à tenir le plus grand

compte dans la phase finale des négociations" des recommandations de la Commission paritaire permanente. Il souhaite en particulier "laisser la définition des modalités de la coopération parlementaire dans le cadre de l'association aux Parlements des Etats parties à l'association et au Parlement européen".

### Déplacement et séjour des étrangers

#### a) Rapport de M. Edoardo MARTINO

Le rapport expose l'avis de la commission du marché intérieur sur une proposition de directive soumise par la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à la coordination des mesures nationales restreignant le déplacement et le séjour des étrangers, en l'occurrence des nationaux d'un Etat membre dans un autre Etat membre de la Communauté, pour des motifs d'ordre, de sécurité et de santé publics.

Le rapport regrette que la proposition de directive ne contienne pas de définition des notions d'ordre et de sécurité publics et estime qu'il aurait fallu fixer au niveau communautaire les limites de ces notions, au moins sur la base d'une étude comparative du concept d'ordre public et de sécurité publique dans les différents pays membres. En vue d'une application correcte des mesures prévues dans le projet de directive, le rapport demande, en conséquence, que le texte définitif de la directive soit accompagné d'une motivation plus circonstanciée. Il propose ensuite plusieurs amendements au texte de la Commission visant à lui donner plus de précision et à protéger ainsi plus efficacement les droits des intéressés contre l'intervention arbitraire des Etats.

#### b) Débat (22 novembre)

M. Caron, vice-président de l'exécutif, rappelle que dès 1961, la Commission de la C.E.E., en collaboration avec des experts, a entrepris des études comparatives sur les notions d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique et constaté que le pouvoir discrétionnaire des Etats reste très vaste en ce qui concerne l'interprétation de ces notions. Si le projet de directive présenté par la Commission de la C.E.E. n'est pas révolutionnaire, il marque pourtant un effort réel pour garantir les droits des intéressés contre une décision arbitraire et rechercher la base d'une action communautaire. C'est ainsi que le projet de directive prévoit pour les intéressés le droit de recours contre le refus de délivrance du premier permis de séjour, alors que jusqu'à présent, aucun Etat membre ne reconnaissait un tel droit aux étrangers. En conclusion, M. Caron donne son approbation aux amendements proposés dans le rapport de M. Martino, qui donneront plus de clarté et de force au texte.

#### c) Résolution (22 novembre 1962)

Dans sa résolution, le Parlement suggère au Conseil de ministres de modifier le projet de directive sur plusieurs points

## Le Parlement européen

---

en y ajoutant des garanties de délai et de procédure afin de mieux protéger les étrangers contre les refus de permis d'entrée et de séjour. Il demande, en outre, que le régime juridique prévu pour les ressortissants des Etats membres puisse être étendu aux réfugiés et aux apatrides.

### La liberté d'établissement en agriculture

#### 1 - Rapports de M. KREYSSIG

a) Dans le cadre du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, le Parlement est consulté sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement sur les exploitations agricoles abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans.

Après avoir demandé à la Commission de la C.E.E. de respecter strictement l'échéancier prévu par le programme général, la commission du marché intérieur approuve la proposition de directive ainsi que les modifications proposées dans l'avis de la commission de l'agriculture qui demande que l'exploitation forestière ne soit pas visée par la directive.

b) Le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement prévoit la réalisation progressive de la liberté d'établissement dans le secteur de l'agriculture. La proposition de directive de la Commission au Conseil sur laquelle le Parlement est consulté fixe les modalités de réalisation de la liberté d'établissement dans l'agriculture des ressortissants des Etats membres ayant travaillé en qualité de salariés agricoles dans un autre Etat membre pendant deux ans sans interruption.

La commission du marché intérieur donne son accord à la proposition de directive et aux amendements proposés dans les avis de la commission de l'agriculture et de la commission sociale. Ces amendements portent notamment sur l'exploitation forestière qui doit être exclue de la directive et précisent les conditions dans lesquelles les bénéficiaires de la directive pourront participer aux activités coopératives agricoles.

#### 2 - Le débat (22 novembre)

Après une brève intervention de M. VAN DIJK, M. CARON, vice-président de la Commission de la C.E.E., déclare accepter les amendements proposés par la commission du marché intérieur et apporte quelques précisions quant à la portée des deux propositions de directives. Un nouveau pas sera fait ainsi vers l'union économique de l'Europe.

Le groupe socialiste approuve les propositions de modifications présentées par la commission du marché intérieur. Les deux directives doivent s'insérer dans la perspective d'une politique de structure dans le domaine de l'agriculture (M. VREDELING).

### 3 - Les résolutions

Les résolutions portant avis du Parlement sur les deux propositions de directive reprennent les modifications proposées par le rapporteur (voir ci-dessus, analyse des rapports).

#### Problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches

##### a) Le rapport de M. GRAZIOSI

Le développement des échanges de viandes fraîches a pris une importance telle qu'il est apparu nécessaire de prendre des dispositions communautaires qui permettent une interpénétration réelle des marchés européens. Ce commerce pose cependant un problème de contrôle sanitaire des viandes, problème jusqu'à présent résolu individuellement par chaque Etat sans tenir compte pratiquement des examens vétérinaires effectués dans le pays exportateur. Cette attitude a pour résultat de retarder les transports, de multiplier les formalités et parfois même de nuire véritablement à la bonne conservation des viandes.

Partant de cette constatation, la Commission de la C.E.E. a préparé un projet de directive sur lequel le Conseil a consulté le Parlement.

Avec le rapport de M. GRAZIOSI, la commission de l'agriculture donne un avis nettement favorable au projet de la C.E.E. Ce projet, sans assurer une harmonisation proprement dite des législations en matière vétérinaire, prévoit néanmoins l'adoption de règles communes, en particulier en ce qui concerne l'agrément des abattoirs et l'organisation de l'inspection sanitaire. On s'est naturellement inspiré des critères en vigueur dans les pays les plus évolués en la matière. En outre, des clauses de sauvegarde ont été prévues en faveur des Etats importateurs pour certaines viandes qui se révéleraient impropres à la consommation ou pour certaines viandes spéciales.

Tout en approuvant pleinement les motifs et les lignes générales de la directive, le rapport traduit l'espoir que soient définies au plus tôt les dispositions communautaires relatives au problème sanitaire posé par les échanges extra-communautaires de viandes fraîches et que des dispositions analogues soient fixées en matière d'échanges intracommunautaires et extra-communautaires de viandes autres que les viandes fraîches, et en particulier de viandes préparées.

##### b) Le débat (23 novembre)

M. GRAZIOSI, rapporteur, souligne une nouvelle fois l'importance que revêt la directive pour le développement du commerce des viandes fraîches, étant donné qu'elle ne tend pas seulement à rapprocher les législations en matière de police vétérinaire, mais introduit un élément qui était resté jusqu'à présent presque totalement étranger aux échanges intracommunautaires de viandes, à savoir: une plus grande confiance réciproque entre pays importateur et pays exportateur.

## Le Parlement européen

---

Répondant au nom de la Commission de la C.E.E., M. MANSHOLT assure le Parlement que l'exécutif élaborera les nouvelles directives demandées au plus tôt et dès que le programme de travail de ses services compétents le lui permettra. La directive en matière d'échanges extra-communautaires pourra être arrêtée vers le milieu de 1963.

### c) La résolution

En conclusion du débat, le Parlement adopte la résolution présentée par la commission de l'agriculture. Il approuve la directive et souhaite l'élaboration rapide des autres directives demandées.

## Fonctionnement des services d'information des Communautés européennes

### a) Rapport de M. SCHUIJT

Dans son rapport, M. SCHUIJT distingue l'information vers l'intérieur et l'information vers l'extérieur.

L'information vers l'intérieur, nécessaire pour tenir les institutions au courant de l'état de l'opinion publique, doit relever de la compétence exclusive du Service commun de presse et d'information organisé de manière à répondre aux besoins particuliers des exécutifs et des autres institutions de la Communauté.

L'information vers l'extérieur doit être organisée par le Service commun de presse et d'information et par les trois groupes de porte-parole des exécutifs. Aussi longtemps que la fusion des exécutifs ne sera pas devenue une réalité, les trois groupes de porte-parole auront la responsabilité des informations officielles diffusées par les Communautés et feront face aux nécessités quotidiennes. L'information en profondeur et à longue échéance doit, par contre, être assumée par le Service commun, de manière à former une opinion publique européenne dans l'acception la plus vaste du terme.

### b) Débat (23 novembre)

Au cours d'un bref débat, le rapporteur a mis en évidence la nécessité d'une meilleure information des pays tiers sur les Communautés.

M. CARON, vice-président de la Commission de la C.E.E., a déclaré que "l'existence et le développement des Communautés s'imposent toujours davantage à l'attention de tous les milieux", aussi bien à l'intérieur des six pays que dans les pays tiers.

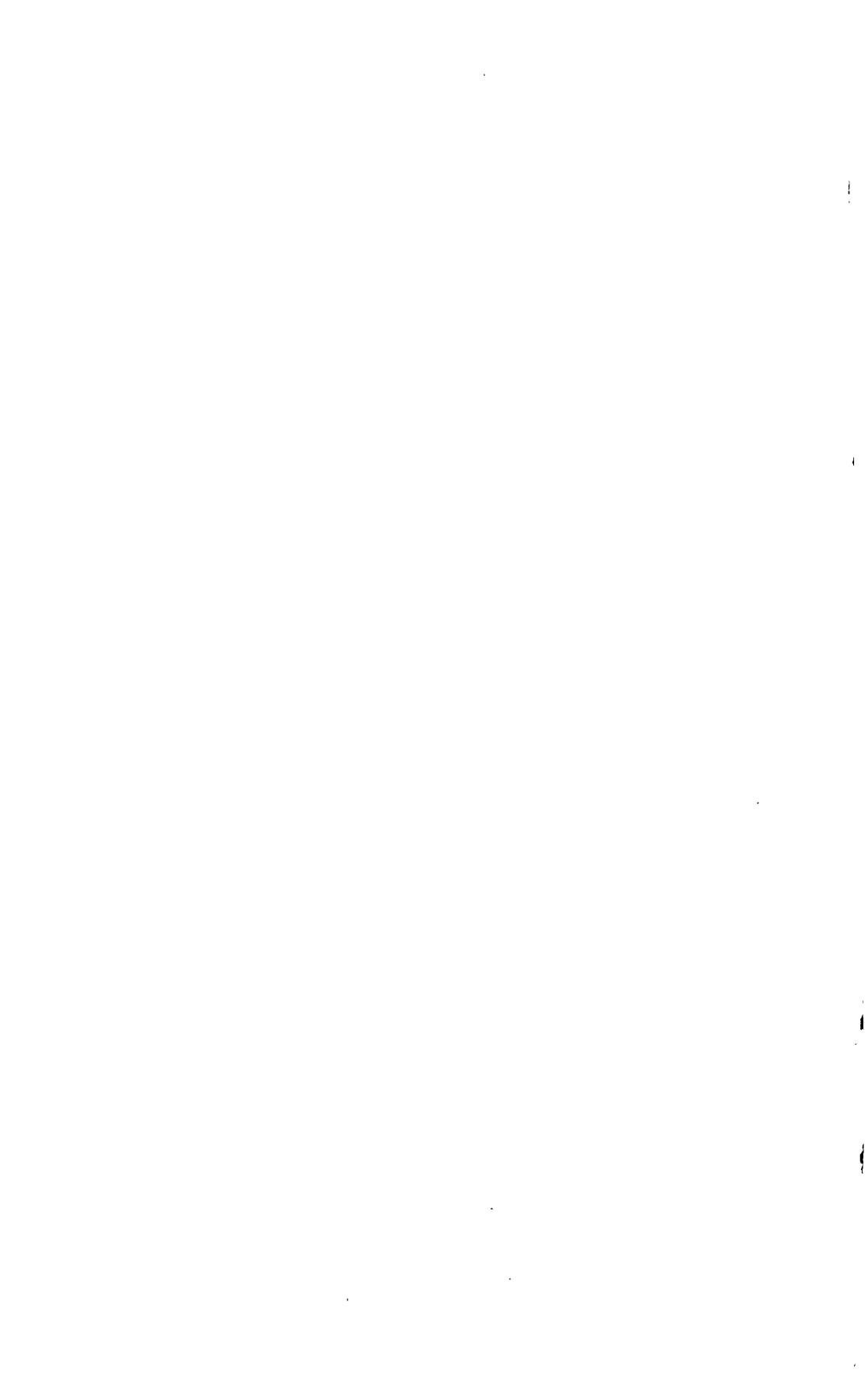
"L'information organisée par les services de la Communauté n'a nul besoin de lancer des campagnes de propagande, mais doit répondre aux demandes du public, en assurant une information objective sur les traités, sur les décisions prises et sur leur application.

Pour être en mesure de mener cette action, le service d'information doit disposer d'effectifs et de moyens financiers qui, pour le moment, se révèlent totalement insuffisants.

Il a pour devoir de provoquer la prise de conscience et d'augmenter le nombre des citoyens informés et formés, soucieux et capables de participer personnellement à l'édification de l'Europe.

c) Résolution (23 novembre)

Dans la résolution adoptée, le Parlement, après avoir souligné la nécessité de vulgariser parmi le public des Etats de la Communauté et des pays tiers toutes les publications qui intéressent la Communauté, a demandé que le personnel et les crédits mis à la disposition des exécutifs soient proportionnels aux nécessités réelles de ce secteur.



Allemagne

1) Déclaration du Chancelier Adenauer devant le Bundestag

Le 9 octobre 1962, le Chancelier Adenauer a fait devant le Bundestag une déclaration relative à la politique intérieure et étrangère du gouvernement. Dans son exposé sur la politique étrangère, le Chancelier a traité des demandes d'adhésion à la C.E.E. de certains pays tiers, de l'union politique des Etats de la C.E.E. et de la coopération franco-allemande. Il s'est félicité des demandes d'adhésion présentées par la Grande-Bretagne, l'Irlande, la Norvège et le Danemark.

A propos des négociations avec la Grande-Bretagne, il a souligné que les intérêts de l'économie de l'Allemagne occidentale "doivent absolument être respectés".

Au sujet de l'union politique des Etats de la C.E.E., qui "n'a malheureusement pas encore vu le jour" parce que la Belgique a soulevé des objections à l'encontre d'un traité qui semblait tout près d'être conclu et parce que les efforts faits par la suite pour écarter ces difficultés sont demeurés vains, le Chancelier a déclaré : "Il semble préférable, non pas de considérer la question comme résolue, mais de la laisser en suspens jusqu'au moment où l'on pourra la mener à une heureuse conclusion".

Le Chancelier considère la réconciliation et l'amitié franco-allemande comme un signe de la vigueur et de santé morale des peuples de l'Europe dont l'Union soviétique, qui voit peut-être dans les négociations actuelles de la C.E.E. un signe de faiblesse interne, doit également se convaincre. L'accord intervenu récemment entre le gouvernement allemand et le gouvernement français à propos d'une intensification de la coopération n'est dirigé contre personne dans le monde, les deux gouvernements estimant au contraire qu'une coopération aussi étroite ne bénéficie pas seulement aux deux Etats intéressés, elle favorise aussi l'éclosion de "l'Europe" et garantit l'avenir et la sécurité de tous les pays européens.

Au cours du débat sur la déclaration gouvernementale (11 et 12 octobre), M. von Brentano, président du groupe C.D.U./C.S.U., a exprimé l'approbation de son groupe et déclaré que la politique de coopération européenne s'est développée au cours de ces dernières années d'une manière qui a étonné les plus optimistes.

L'orateur a rappelé l'amitié solide qui existe entre la France et l'Allemagne et qui repose sur la reconnaissance d'une communauté de destin et par conséquent aussi sur la reconnais-

## Les parlements nationaux

---

sance du caractère commun des tâches imparties à ces deux pays. Il a également souligné que la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. revêt une haute signification politique et espère une conclusion favorable dans des délais aussi rapprochés que possible. La politique européenne ne présente aucun caractère agressif. La coopération entre les peuples européens traduit, de la part de ces peuples, un sentiment accru de leur dignité et une foi croissante en l'avenir de l'Europe. Si l'Union soviétique se rendait compte que les peuples d'Europe sont convaincus de tenir en main les rênes de leur destin, l'évolution de la politique mondiale ne pourrait que s'en trouver facilitée.

M. Ollenhauer, président du groupe S.P.D., a réclamé une "concrétisation de la politique". Le S.P.D. approuve les engagements qui ont été pris sur le plan international. Pour le moment, il s'agit avant tout de l'Europe et, en particulier, de l'élargissement de la C.E.E. Le Bundestag s'est déjà prononcé de façon claire et positive, mais certains malaises et certaines incertitudes subsistent quant à l'attitude du gouvernement. C'est pourquoi le S.P.D. demande au Chancelier de préciser sa position, de dire s'il faut considérer que l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. est de l'intérêt de tous les peuples d'Europe, si cette adhésion renforcera l'intégration européenne, si elle doit être négociée en priorité et si lui, Chancelier, est prêt à user de toute son influence en sa qualité de chef de gouvernement, pour que les Six fixent en accord avec la Grande-Bretagne une date limite pour la conclusion des négociations.

Pour M. Ollenhauer, le plan de communauté atlantique conçu par le président Kennedy constitue une véritable révolution dans la politique américaine et marque une étape vers la collaboration effective des peuples du monde libre. Ce plan ne pourra cependant être réalisé que lorsque la Grande-Bretagne sera devenue membre de la C.E.E.

Le Chancelier Adenauer a répondu qu'il était partisan de l'adhésion de la Grande-Bretagne, de la définition par priorité des conditions de cette adhésion ainsi que de la fixation d'une date limite. Mais, en tant que Chancelier il doit défendre des secteurs économiques allemands tels que l'agriculture ou l'industrie charbonnière. Il a pour devoir de préserver non pas les intérêts de la Grande-Bretagne, mais ceux de la République fédérale et de contrôler jusqu'à quel point ces différents intérêts peuvent être conciliés.

Le groupe F.D.P. souhaite que tout soit mis en oeuvre pour accélérer le processus d'unification européenne et pour mener au succès les négociations en cours sur certaines adhésions ou associations. La République fédérale doit user de toute son influence pour que l'on élimine les rivalités et les appréhensions qui peuvent encore exister dans la Communauté et pour résoudre les problèmes que pose une intensification de la coopération sur le plan politique.

Le groupe C.D.U./C.S.U. estime que la politique européenne du gouvernement fait également partie de la politique active menée à l'égard du bloc oriental. Il n'en veut pour preuve que les réactions de l'ensemble du bloc oriental devant les succès de la C.E.E. Par contre, l'opposition émet l'opinion que les stratèges de la guerre psychologique de l'Est pouvaient toujours rappeler les dissensions survenues au sein du monde occidental à propos de l'admission de la Grande-Bretagne dans la C.E.E.; c'est un cadeau inestimable aux pays de l'Est.

Répondant à la remarque d'un orateur du groupe S.P.D., selon lequel la République fédérale aurait toutes les raisons d'insister sur le fait qu'il n'existe dans la C.E.E. aucune prépondérance franco-allemande, le Chancelier souligne une nouvelle fois avec force que cette prépondérance est un mythe. "Mais que serait aujourd'hui la politique du monde libre, la politique européenne, si le différend entre la France et l'Allemagne avait subsisté ?"

M. Schroeder, ministre des affaires étrangères, tient l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun pour un des problèmes essentiels du proche avenir. Ce qui peut et ce qui doit en résulter, c'est une Europe qui, avec une population de plus de 220 millions d'habitants l'emportera, en ce qui concerne son potentiel économique et humain aussi bien sur l'Union soviétique que sur les Etats-Unis. Son rôle ne doit pas être celui d'une "troisième force", mais celui d'un "pilier solide", une sorte de "pont atlantique".

Au terme du débat, le Bundestag adopte une proposition de résolution présentée par les partis de la coalition, dont le chapitre consacré à la politique étrangère n'est pas approuvé par le groupe S.P.D. Il y est dit notamment :

"Le Bundestag exprime sa satisfaction quant au déroulement de la visite du président et du Chancelier en France et de celle du président de la République française en Allemagne. Il considère l'amitié et la collaboration étroite entre la France et l'Allemagne comme un élément définitif et inébranlable de la politique étrangère allemande et comme un instrument essentiel de l'unification de l'Europe.

Le Bundestag est convaincu que les problèmes que posent encore les négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. peuvent être résolus selon une formule susceptible d'être acceptée par tous les intéressés. Il invite le gouvernement à faire tout ce qui est en son pouvoir pour atteindre cet objectif. Il souhaite vivement le concours politique de la Grande-Bretagne à la création d'une Europe unie et ouverte au monde.

Le Bundestag estime indispensable qu'après l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.E., les services compétents de la Communauté entament le dialogue avec les Etats-Unis sur le part-

## Les parlements nationaux

---

nership et l'interdépendance atlantique proposés par le président Kennedy."

(Bundesanzeiger des 11, 12, 13 et 16 octobre 1962)

### 2) Avis du Bundesrat sur des propositions de la Commission de la C.E.E.

Au cours de sa séance du 26 octobre, le Bundesrat a pris acte de plusieurs projets de directives et de règlement de la Commission de la C.E.E. et a donné son avis sur certaines des propositions de la Commission, sous forme des décisions suivantes:

Proposition de la Commission de la C.E.E. relative à la directive en vue de mettre en oeuvre des dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services en matière de cinématographie. Le Bundesrat désirerait voir compléter comme suit l'article 4-1 de cette proposition : "En l'absence d'accord, les films en coproduction sont régis par les règles déjà fixées dans les accords conclus entre les Etats membres." Le Bundesrat estime que, sans cette disposition complémentaire, "il est difficile de savoir quel sort réserver aux coproductions communautaires actuelles de la République fédérale avec les pays tiers, car jusqu'à présent, en Allemagne, l'autorisation d'une coproduction n'a jamais été subordonnée à l'existence d'un accord avec le pays en cause."

De l'avis du Bundesrat, la rédaction de l'article 4-3 risque également d'entraîner de graves inconvénients pour les producteurs de films allemands. L'expérience montre, en effet, qu'à de rares exceptions près, une contribution essentiellement allemande aux coûts de production ne peut être obtenue dans les accords de coproduction. C'est pourquoi cette disposition doit être modifiée en conséquence. Une autre proposition de modification du Bundesrat vise à donner à la République fédérale la possibilité "d'engager une action auprès des instances européennes pour empêcher des projections de trop longue durée. Celle-ci en effet nuit à la présentation de documentaires allemands dans certains pays de la C.E.E. et confère à la production nationale une protection unilatérale."

Proposition de la Commission de la C.E.E. relative aux "principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle. A ce propos, le Bundesrat a pris deux décisions :

I. Dans le texte de la Commission, le premier alinéa du quatrième principe devrait être supprimé. (Le Bundesrat estime que cette suppression est nécessaire, car le droit de proposition de la Commission et le droit de décision du Conseil prévus à cet alinéa ... outrepassent les attributions conférées au titre de l'article 128 du traité C.E.E.; celui-ci reconnaît à la Communau-

té le droit d'établir des principes généraux, mais non pas celui de réglementer en détail la politique de formation professionnelle dans les Etats membres.)

Le Comité consultatif devrait être complété par des représentants des organisations légalement compétentes pour la formation professionnelle. (Alors que dans la proposition initiale de la Commission, des représentants de ces organisations étaient prévus, il n'en est plus question dans le texte révisé à la suite des avis du Comité économique et social et du Parlement européen. Mais il est impossible, déclare le Bundesrat, de renoncer à la collaboration des Chambres de commerce et de l'industrie, des métiers et de l'agriculture qui possèdent une grande expérience dans le domaine de la formation professionnelle.)

Le Bundesrat estime en outre, qu'il n'existe pas de base juridique pour un financement commun de la politique de formation professionnelle, prévue par l'article 128 du traité de la C.E.E. et qu'un acte du Conseil, en vertu de l'article 128 du traité C.E.E. n'entraîne pas d'obligation légale pour les Etats membres. (Le Bundesrat part du principe que la politique commune doit être considérée non pas comme une politique de la Communauté, mais comme une politique coordonnée des Etats membres, et qu'il incombe à chaque Etat membre de financer lui-même les mesures de formation professionnelle. De même, en ce qui concerne l'opinion de la Commission selon laquelle la décision du Conseil sur les principes généraux entraîne une obligation légale des Etats membres, le Bundesrat estime que le traité n'offre aucune base juridique. A l'inverse des directives, les principes généraux ne peuvent avoir que le caractère d'une recommandation.)

II. Eu égard au fait que certaines questions d'enseignement général et de formation professionnelle sont inséparables les unes des autres et doivent être considérées selon des points de vue uniformes, le Bundesrat considère comme nécessaire d'inviter des représentants de l'instruction publique des différents pays à participer à titre d'experts aux discussions de la délégation allemande. Le Bundesrat juge, en outre, opportun que le gouvernement fédéral délègue également au Conseil des Communautés européennes des représentants de l'enseignement des différents Länder, en tant que membres du Comité consultatif pour la formation professionnelle.

Proposition de la Commission de la C.E.E. sur un projet de directive concernant certains problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches. En vertu de cette directive et nonobstant les restrictions imposées actuellement par le droit interne, l'importation de certaines parties de l'animal doit être autorisée. Le Bundesrat souligne à ce sujet que, d'une façon générale et d'après la législation en vigueur en République fédérale, seule est autorisée en principe l'importation de bêtes entières. Cela permet de préserver la santé de la population, car il est plus facile de reconnaître de la viande

avariée lorsque les bêtes sont entières que lorsqu'elles sont débitées en quartiers ...

(Imprimés du Bundesrat 250/62, 276/62 et 287/62)

### 3) Le budget 1963 et le marché commun

Lors du dépôt, le 7 novembre 1962, de la loi de finances pour 1963 devant le Bundestag, M. Starke, ministre des finances, a fait observer à propos du budget de l'agriculture que l'intégration de l'agriculture allemande dans la C.E.E. avait de sérieuses répercussions sur les dépenses et les recettes du budget fédéral. La conséquence immédiate de l'organisation commune des marchés qui vient d'être créée pour les céréales, la viande de porc, les oeufs et la viande de volaille se traduit par un accroissement substantiel des dépenses budgétaires pour 1963. Ces dépenses supplémentaires sont constituées par les compensations versées en vue d'éviter une augmentation du prix de la farine et de certains produits à base de céréales, par les restitutions à l'exportation destinées à couvrir la différence entre les cours pratiqués sur le marché intérieur et les cours moins élevés du marché mondial, par les subventions pour le transport des céréales et enfin, par les contributions des Etats au "Fonds européen d'orientation et de garantie agricole". Elles seront toutefois compensées par des recettes plus élevées, provenant essentiellement des prélèvements.

M. Starke a rappelé la déclaration gouvernementale aux termes de laquelle le gouvernement s'engageait à poursuivre intégralement les objectifs de la loi agricole allemande même lorsque le marché commun serait réalisé, et à fonder les décisions qu'il prendra dans le cadre de la politique agricole commune sur le souci de ne pas diminuer le revenu des agriculteurs. "Cet objectif, a déclaré le ministre, ne peut être atteint que si l'on garantit aux agriculteurs des prix suffisants pour leurs produits. Les aides de l'Etat devraient toujours être allouées dans le but de permettre à l'agriculture d'accroître ses revenus. Ces principes doivent valoir également pour la C.E.E., même en cas d'adhésion de la Grande-Bretagne. L'exemple de la Suisse montre que le système consistant à assurer un revenu suffisant à l'agriculture à la fois par des aides de l'Etat et par l'intermédiaire des prix est celui qui convient à un pays hautement industrialisé et qu'il est en outre parfaitement compatible avec les possibilités des consommateurs."

En ce qui concerne le financement commun du marché agricole de la C.E.E., le ministre a rappelé que conformément au règlement relatif au financement de la politique agricole commune du 14 janvier 1962, les recettes provenant des prélèvements perçus par les Etats membres reviendront à la Communauté au stade final du marché commun et seront affectées à des dépenses communautaires. "La portée de cette disposition sur le plan financier apparaît déjà dans le fait que le budget de 1963 a prévu plus

d'un milliard de DM de recettes provenant de prélèvements, somme qui fera défaut par la suite et qui est beaucoup plus élevée que dans les autres Etats membres de la C.E.E. Aussi est-il d'une importance vitale pour la République fédérale que le transfert de ces recettes aille de pair avec une répartition équitable des charges entre les Etats membres."

Passant aux questions fiscales, le ministre a assuré que le gouvernement allemand continuerait à participer aux travaux sur l'harmonisation des régimes fiscaux dans le cadre de la C.E.E. En ce qui concerne la taxe sur le chiffre d'affaires, la Commission de la C.E.E. soumettra prochainement au Conseil une proposition d'harmonisation. Les résultats des discussions sur cette proposition auront également une importance sur le problème de la réforme de l'imposition sur le chiffre d'affaires en Allemagne. L'harmonisation de différentes taxes sur les transports, des taxes à la consommation et de certaines réglementations sur les impôts directs est également en cours ou en voie de préparation.

M. Starke a poursuivi que la suppression des droits de douane sur le café et le thé en provenance des Etats associés qu'envisageait le Conseil de la C.E.E. ainsi que la réduction simultanée du tarif extérieur de la C.E.E. de 25 % accompagnée d'une suspension de 15 %, aboutiront à "une diminution sensible des recettes provenant des taxes à l'importation sur le café et le thé et entraîneront pour le budget fédéral une perte d'environ 140 millions de DM par an". D'autres pertes importantes résulteront de la suppression des droits de douane sur les importations de pétrole brut prévue pour le 1er janvier 1964. Elles devront être compensées par un aménagement de la taxe sur les huiles minérales.

(Bundesanzeiger du 8 novembre 1962)

## Italie

### 1) Débat sur le budget des affaires étrangères

Au cours de la présentation du budget de son ministère, M. Piccioni, vice-président du Conseil et ministre des affaires étrangères, a rappelé que les négociations en vue de l'unité politique de l'Europe marquent le pas dans l'attente des résultats de celles sur l'adhésion de la Grande-Bretagne. L'Italie estime que le problème de l'adhésion britannique mérite un temps de réflexion; toutefois, ce n'est pas pour cette raison que la diplomatie italienne a cessé d'agir en ce secteur; en fait, il a paru important et urgent de chercher à dissiper les éléments de désaccord dus aux divergences d'opinions qui se sont manifestées au cours des dernières négociations qui ont eu lieu sur l'unification politique. C'est en ce sens qu'il faut interpréter la der-

nière initiative italienne, qui a réussi, par la reprise des consultations politiques des ministres des affaires étrangères des six pays, à recréer cette atmosphère de confiance et de collaboration qui a toujours caractérisé les rapports au sein de la Communauté. Au sujet de l'Université européenne, M. Piccioni a exprimé le désir du gouvernement italien de mener rapidement à bien cette entreprise.

Après avoir déclaré que son groupe était partisan de l'entrée de la Grande-Bretagne et d'autres pays dans la C.E.E., M. Badini-Confalonieri (libéral) a exprimé son inquiétude au sujet de l'"axe Paris-Bonn".

M. De Marsanich (M.S.I.) fait observer qu'on peut déceler bon nombre d'indices anti-européens dans la politique du gouvernement italien. Le plus frappant d'entre eux est l'alarme qu'a jetée dans le gouvernement italien le rapprochement franco-allemand, événement historique d'une importance décisive. Etablir l'unité politique de l'Europe sur la base de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. est pure folie. Si, en effet, l'Antarctique peut avoir un intérêt économique à entrer dans le marché commun, elle n'en a aucun à l'intégration politique de l'Europe.

M. Pacciardi (républicain) a déclaré que les unions économiques n'ont pas grande valeur sur le plan politique s'il règne, comme c'est malheureusement le cas, une certaine froideur entre ceux qui aspirent à la future communauté politique. Il est vrai qu'actuellement on ne peut pas même parler d'aspiration à une communauté si l'on continue une politique de tracasseries mutuelles, à se porter préjudice l'un à l'autre, à entraver les tentatives qui, même si elles sont partiales comme l'accord Paris-Bonn, ne peuvent pas, en dernière analyse, ne pas aller dans le sens de l'unité politique. Pourquoi, par exemple, négliger les propositions visant à coordonner les politiques étrangères ? S'opposeraient-elles à l'unification politique et ne constituent-elles pas plutôt un pas vers ce but ?

M. Ambrosini (communiste) a déploré la manière rétrograde dont l'Occident envisageait ses rapports avec les pays sous-développés. Même au sein de la Communauté européenne l'Italie occupe une position de second plan en ce qui concerne les relations avec l'Afrique. M. Ambrosini a regretté l'évolution réactionnaire du marché commun prévue par son groupe politique, tendance qui a conduit à la scission économique de l'Europe et au leadership économique des grandes concentrations monopolistiques. Il n'en veut pour preuve que la dénonciation par le président de la Fiat des pratiques de dumping développées par deux grands trusts américains, la General Motors et la Ford, qui se sont introduits dans la C.E.E. grâce à l'industrie de l'Allemagne occidentale. Comment s'étonner dès lors que sur une telle base économique s'insère aussi facilement la politique de chantage de de Gaulle et d'Adenauer ? Les déclarations du Chancelier allemand, du ministre Strauss et de M. Hallstein disent ouvertement que l'intégration européenne n'est qu'une première étape vers l'unification

qui devra être atteinte par tous les moyens.

## 2) Mission d'étude du Parlement européen en Italie

Au cours du débat sur le budget de l'agriculture, M. Spéciale, communiste, se référant aux récentes missions d'études organisées par la commission de l'agriculture du Parlement européen, a souligné la contradiction entre l'intérêt manifesté par des étrangers pour une situation de crise évidente et le refus obstiné du gouvernement d'admettre aussi bien les conclusions de la conférence nationale de l'agriculture que les revendications avancées ces derniers temps par les masses paysannes. A ce propos, l'orateur a rappelé que les représentants du Parlement européen croient pouvoir affirmer que la crise agricole est due aux dimensions réduites des exploitations agricoles italiennes et qu'ils leur opposent, comme un exemple à suivre, certaines grandes exploitations capitalistes siciliennes et sardes.

Si les remèdes proposés paraissent discutables, les informations impressionnantes recueillies par les experts, spécialement dans le Sud et en Sicile, doivent être retenues.

Un problème particulièrement grave est celui du coût de distribution des produits qui se répercute, d'une manière inconnue de tous les autres pays occidentaux, sur les paysans et les consommateurs italiens.

Il faut imposer les grandes propriétés et favoriser l'expansion de la consommation puisque le marché intérieur est le premier qui ait besoin de remèdes.

On a bien vu que l'agriculture, loin de se développer grâce au marché commun, marque au contraire un recul; il faut donc attirer l'attention de tous, et donc aussi du gouvernement et de la majorité, sur la nécessité d'aller au delà du marché commun.

Pendant la crise de l'an passé, on a fait observer de divers côtés qu'il était possible d'accroître les exportations de nos produits vers les pays socialistes; néanmoins, au moment même où l'on envisageait cette possibilité, le marché commun dressait ses barrières discriminatoires.

Cette situation confirme le jugement que les communistes ont porté sur le marché commun dès sa création, à savoir qu'il s'agit en réalité d'un gigantesque marché fermé, qui fait obstacle à toute possibilité d'échanges profitables avec certains pays, en effet, d'un côté, il établit des discriminations politiques absurdes et, de l'autre, il permet que des organisations monopolistiques toutes puissantes se développent librement en son sein.

S'opposant aux affirmations des communistes, M. Rumor, ministre de l'agriculture, a souligné que l'intégration de l'agri-

culture italienne dans la politique agricole commune, grâce à la politique courageuse de libération des échanges qui met l'Italie à l'avant-garde des autres pays et la conception d'une agriculture très modernisée ont permis à l'Italie d'avoir place à la table des négociateurs de Bruxelles, sans éprouver ces craintes qui auraient été légitimes de la part d'un pays qui doit faire face à des problèmes de transformation agricole plus complexes que ses cinq partenaires de la Communauté. Des résultats favorables ont déjà été obtenus; ainsi, dans le secteur des céréales, les pays de la Communauté ont rapproché leurs prix extrêmes. Il est certain que la Communauté européenne a stimulé heureusement la coopération économique internationale. Le fait que ce soient précisément les intérêts agricoles particuliers qui constituent le principal obstacle à l'adhésion, à l'association et à des accords montre clairement quel choc salutaire les initiatives de la Communauté ont produit sur la politique agricole autarchique des différents Etats et des différentes régions.

(Chambre des députés - compte rendu analytique)